

Conseil Communautaire
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Mercredi 27 mars 2024



DIRECTION GENERALE

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 février 2024.
- 2 - Présentation du rapport d'activité 2023 du CODEV (Conseil de développement du Pays de Gex).

ENVIRONNEMENT

- 3 - Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées avec le projet du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

RESSOURCES HUMAINES

- 4 - Plan de formation 2024.
- 5 - Délibération portant modification du tableau des emplois.
- 6 - Création d'un emploi de Chargé de mission des filières à responsabilité élargie des producteurs pour améliorer le tri en déchèterie.

TRANSPORTS

- 7 - Débat sur l'opportunité d'instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité sur le territoire du Pays de Gex.
- 8 - Avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe de mobilité entre Meyrin (Suisse) et Saint-Genis-Pouilly.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- 9 - Convention d'avance financière consentie par le Département de l'Ain et Pays de Gex aggro au Syndicat mixte des Monts Jura (SMMJ).
- 10 - Versement de la subvention 2024 par Pays de Gex aggro à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 11 - Tarification des futurs loyers du pôle de l'entrepreneuriat 2024.

AFFAIRES CULTURELLES

- 12 - Ajout de nouveaux tarifs au Fort l'Ecluse.

RESERVE NATURELLE NATIONALE

- 13 - Convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'opération "Programme de recherche loup" - Année 2024.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- 14 - Approbation de la modification n°5 du PLUiH.
- 15 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Pays de Gex aggro : arrêt des modalités de collaboration entre Pays de Gex aggro et les 27 communes membres.
- 16 - Prescription de la révision générale du PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation.
- 17 - Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre Pays de Gex aggro et la commune de Divonne-les-Bains - Convention de reversement : Opération «Chemin des Vergnes» (la société SCCV AR DIVONNE VERGNES 22).

GENS DU VOYAGE

- 18 - Accueil des gens du voyage – Terrains locatifs familiaux aménagés de Divonne-les-Bains et Saint-Genis-Pouilly : validation de contrats types de location.



DIRECTION GENERALE

19 - Procès-verbaux des Bureaux exécutifs, compte rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses ainsi que les décisions du président du mois de février 2024.

20 - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois de février 2024.

21 - Comptes rendus des Commissions communautaires.

Présentation du rapport d'activité 2023 du CODEV (Conseil de développement du Pays de Gex)

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006942

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle que l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de mettre en place un conseil de développement.

Pays de Gex agglo a fait le choix d'accompagner fortement cet organe afin de lui permettre un bon exercice de son rôle d'accompagnement des élus et de démocratie participative. Une activité importante est ainsi possible pour ses membres qui s'investissent au sein de groupes de travail alimentés par des échanges réguliers avec les élus et les services de l'Agglomération.

Le conseil de développement est constitué de citoyens bénévoles représentant « *les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement.* »

Il est notamment « *consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les éléments de prospective et de planification résultant de ce projet [...] il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question* » relative au périmètre de l'EPCI.

Il est un lieu d'échange et de débat où l'on réfléchit collectivement à des sujets d'intérêt commun, avec une vision à long terme. Le rôle du CODEV est d'interpeller, de sensibiliser, d'enrichir le débat et d'éclairer la décision politique. Il s'attache à porter une réflexion sur le temps long et à assumer un rôle de prospective. Il est attendu que le CODEV soit une force de proposition et un organe de suivi extérieur des politiques menées.

Le rapport annuel d'activité 2023 du conseil local de développement est joint à la présente délibération.

Conformément à l'article L5211-10-1V du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit l'examiner et débattre sur celui-ci.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel d'activité 2023 du Conseil de développement du Pays de Gex et du débat qui s'est tenu.

Débat sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées avec le projet du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex

Catégorie : ENVIRONNEMENT

Réf : CC-006956

Rapporteur : Aurélie CHARILLON

Madame la vice-présidente déléguée à l'innovation et à la transition écologique rappelle que la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) a été promulguée le 10 mars 2023. Dans le cadre de cette loi, les communes ont à définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres d'énergies renouvelables, par filière de production d'énergie renouvelable, en tenant compte des potentiels de chaque territoire communal et des puissances déjà installées, sans impact direct sur les réglementations actuelles sur ces zones.

Les zones d'accélération témoignent de la volonté communale de développer telle ou telle filière, mais ne seront pas exclusives. Leur identification permettra aux développeurs de projets de prioriser ces secteurs.

Les services de l'État dans le département ont organisé des webinaires d'information en mai et juillet 2023 et une réunion d'information à Lancrans, présidée par Madame la sous-préfète de Nantua, référente préfectorale « transition énergétique » de l'Ain.

Pour aider les communes à définir ces ZAEnR, les services de l'État (IGN et CEREMA) ont créé un portail cartographique, mis en ligne en juin 2023. La loi APER précise que les communes doivent transmettre à la référente préfectorale « transition énergétique », dans les 6 mois qui suivent la mise à disposition des éléments de ce portail cartographique, une délibération du conseil municipal, complétée de plans cadastraux indiquant les zones retenues par filière dans la commune.

Dans le même délai, la commune doit avoir organisé, selon des modalités librement définies, une concertation auprès de sa population sur ces projets de ZAEnR.

Enfin, un débat doit se tenir dans l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des ZAEnR identifiées avec le projet du territoire.

La définition des ZAEnR de la loi APER est complémentaire du Schéma Directeur des Energies (SDE), approuvé par le Conseil communautaire du 29 novembre 2023. Le SDE est constitué d'un programme d'actions, orienté autour de trois axes : maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables et réseaux de chaleur. L'élaboration du SDE a également permis de rédiger une adaptation du règlement du PLUiH et une OAP Energie-Climat, qui correspondent à des actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La réflexion des Communes pour la définition des ZAEnR est complémentaire au SDE, qui comprend des fiches actions pour le développement des énergies renouvelables. Certaines EnR peuvent être développées sur toutes les communes (solaire), d'autres, comme la méthanisation, doivent faire l'objet d'une recherche de sites pertinents, qui permettront à terme la création d'une ou deux installations de méthanisation. Un travail est en cours avec un porteur de projet de méthanisation pour identifier un site, en lien avec la Chambre d'agriculture de l'Ain. Si un site est validé, en lien avec la Commune, le propriétaire et l'agriculteur concernés, il pourra figurer dans la ZAEnR proposée par la commune.



Le calendrier défini par la loi APER et transmis par les services de l'Etat prévoit une première remontée des propositions de ZAEnR à la référente préfectorale « transition énergétique » pour la fin décembre 2023. La première cartographie départementale des ZAEnR sera présentée le 25 mars 2024, et sera transmise au Comité Régional de l'Energie (CRE), qui devra déterminer si ces zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demandera aux communes concernées de proposer des zones complémentaires pour les transmettre au CRE. Les ZAEnR arrêtées au niveau régional seront enfin transmises au ministère de la transition énergétique.

Madame la vice-présidente proposera aux conseillers communautaires d'échanger sur les grands enjeux de production d'énergies renouvelables à l'échelle intercommunale aux principes généraux pouvant être applicables dans chaque zonage communal.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DEBATTRE** sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées avec le projet du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Plan de formation 2024

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006935

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire la nécessité de construire et de proposer, aux agents de Pays de Gex Agglo, un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de l'intercommunalité.

La formation est un des outils de la gestion des ressources humaines. De manière complémentaire et transversale, elle permet le recrutement, la mobilité et la gestion des carrières.

La formation permet également d'acquérir, de maintenir et de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions quotidiennes du service public. Elle contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'utilisateur. Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires, conformément aux objectifs de l'intercommunalité d'une part et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé comme suit :

- Les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses, électriques, travaux en hauteur, etc...)
- Les formations dites de perfectionnement, suivies à la demande de la collectivité ou de l'établissement public (généralement réalisées de manière collective ou en intra) ;
- Les formations dites personnelles, effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF)). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Depuis deux ans, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a décidé de poursuivre son effort de formation aux agents et de reconnaissance de ses métiers exercés dans la Fonction Publique Territoriale.

Ce plan est donc voué à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation ;
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents ;
- Anticiper le parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient ;
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les orientations stratégiques définies par les élus cadrent le plan de formation. Ce dernier constitue un outil d'accompagnement du projet intercommunal. Ces orientations découlent de l'analyse des atouts et des difficultés de l'établissement public au regard de ses missions actuelles et de ses projets.

Les axes prioritaires définis dans le cadre du plan de formation sont les suivants :

- Axe 1 : le développement de la professionnalisation des agents ;
- Axe 2 : l'amélioration et prévention de l'hygiène et de la sécurité au travail ;
- Axe 3 : le développement des compétences managériales ;
- Axe 4 : l'accompagnement dans les projets des services ;
- Axe 5 : le développement personnel



Des actions spécifiques seront mises en œuvre, en intra, sur l'année 2024 :

- La culture territoriale : connaissance de l'environnement territorial ;
- Connaissance des règles d'élaboration budgétaire ;
- Comprendre les modes d'accès à la fonction publique territoriale et le statut ;
- Appréhender les fondamentaux des marchés publics ;
- Formation management : animer, communiquer avec ses équipes, entretien de recadrage, d'évaluation ;
- Formation aux gestes de premiers secours pour le personnel technique et administratif ;
- Prévention aux morsures de tiques ;
- Analyse systémique des postes de travail individuels.

Un accompagnement spécifique à la préparation aux concours et aux examens professionnels est mis en œuvre au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex avec l'intervention d'un formateur en interne.

En effet, dans le cadre d'une démarche personnelle, tout agent a la possibilité de s'inscrire à un concours/examen professionnel de la fonction publique territoriale dès lors qu'il remplit les conditions nécessaires. Il peut ainsi prétendre, après accord de l'autorité territoriale, à une préparation aux concours/examens professionnels dispensée par le CNFPT. Il peut également être accompagné par un formateur en interne pour les épreuves écrites et orales. Cet accompagnement est proposé pour l'ensemble des catégories A, B et C.

Dans ce cadre, il convient d'adopter le plan de formation de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex pour l'année 2024 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions, par l'étude approfondie des recueils des besoins exprimés par les responsables de services et les agents.

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L.421-1 à L.424-1 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation au sein de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 mars 2024 ;

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale, de l'établissement public et à l'évolution du service public ;

Considérant que la formation obligation légale, doit être au service de la collectivité ou de l'intercommunalité et doit converger également vers les besoins de l'individu ;

Considérant l'obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan prévisionnel de formation 2024 ;
- **DE CONSTATER** que la validation du plan de formation détaillé dans ladite délibération, permet de remplir l'obligation légale fixée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - Intégration et professionnalisation ;
 - Perfectionnement ;
 - Préparation aux concours et examens professionnels ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération et à la bonne exécution de ce plan de formation 2024 pour les agents publics de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Délibération portant modification du tableau des emplois

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES

Réf : CC-006949

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil communautaire, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de mettre en cohérence le tableau des effectifs avec les besoins des services et d'autoriser la création des emplois permanents suivants :

- **Au pôle aménagement :**

Un emploi non permanent d'assistante de service urbanisme a été créé pour répondre à un besoin d'accroissement temporaire d'activité. Compte tenu de la persistance du besoin il convient de pérenniser cet emploi et proposer la création d'un emploi permanent d'assistante du service urbanisme, à temps complet, dans le grade des adjoints administratif, relevant de la catégorie C.

- **Au sein du service gestion et valorisation des déchets :**

À la suite de l'engagement pris par la Collectivité de juguler les dépôts de déchets irréguliers, une étude a notamment été lancée au sujet des modes de financement et de collecte.

Dans ce cadre, un plan de lutte contre les déchets abandonnés est instauré.

Afin d'être au plus près des usagers, une brigade de lutte contre les incivilités et les déchets abandonnés va être mise en place pour compléter significativement le dispositif actuel. Celle-ci doit être composée de profils différents pour déployer une relation de proximité avec l'utilisateur, organiser la prévention à l'usage des bonnes règles et à la propreté et les actions de sensibilisation sur le terrain et de répression.

Pour répondre à cet objectif et compléter l'équipe existante, il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de **médiateur de proximité** chargé de mettre en œuvre des actions pour renforcer la communication à l'utilisateur, promouvoir le respect des bonnes règles de gestion des déchets, de propreté, de savoir-vivre.

Ce poste sera créé à temps complet, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C

- La création d'un emploi permanent d'**animateur du tri et de la prévention des déchets** chargé d'informer, de conseiller et d'inciter les habitants à réduire et à trier correctement leurs déchets et d'engager les actions correctives pour améliorer les performances de la collectivité.

Ce poste sera créé à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie C.

- **Au sein de service communication :**

- Un poste de chargé de communication, dans le grade de rédacteur, à temps complet est actuellement vacant au tableau des emplois.



Afin de mieux répondre aux besoins de recrutement et du service, il convient de créer un emploi de chargé de communication dans le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet. Le poste vacant surnuméraire de chargé de communication en catégorie B sera prochainement supprimé du tableau des emplois.

● **Au sein du pôle stratégie économique :**

Un emploi permanent de chargé de mission économie créé par délibération 2016.00357, dans le grade des attachés territoriaux, à temps complet, sera vacant au 1^{er} avril 2024.

Il convient, à compter du 1^{er} avril 2024, pour répondre aux besoins du service, d'ouvrir le poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, et de modifier l'intitulé du poste comme suit « Directeur (trice) du pôle Pays de Gex Entreprises ».

L'ensemble des postes susnommés créés et vacants, relevant des catégories A, B et C, seront occupés par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'ensemble des postes permanents susnommés pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En effet, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Les postes permanents susnommés de catégories A, B et C, en cas d'absence de candidats statutaire pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique. En effet, les agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

À l'issue de cette période maximale de six ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée.

Les agents recrutés devront donc justifier de formation en adéquation avec les prérequis du poste et du profil dans le domaine de compétence et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets 2019-1414 du 19 décembre 2019 et 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

● **Il est également proposé que le recrutement de contractuel soit autorisé conformément aux dispositions des articles L.332-14 et L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, en l'absence de candidat statutaire pour le poste prochainement vacant suivant :**

- L'emploi permanent de chargé de communication créé par délibération 2021.00084 du 29 avril 2021 dans le grade des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet.

- Madame la vice-présidente expose aux membres du Conseil que dans le cadre de la reprise en régie directe des relais assistantes maternelles, le bureau exécutif, par délibération 2016.00357 du 15 décembre 2016 a



validé la création de 3 postes de responsable de relais petite enfance dans le grade des éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie B.

Depuis le 1^{er} février 2018, conformément au Décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les éducateurs de jeunes enfants relèvent de la catégorie A. Ce changement de catégorie hiérarchique de B à A du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants n'ayant pas été acté pour les trois emplois de responsable relais petite enfance précité et pour mettre à jour le tableau des emplois :

Il convient d'autoriser, au 1^{er} mai 2024, la suppression de 3 postes de relais petite enfance dans le grade des éducateurs de jeunes enfants, relevant de la catégorie B et la création de 3 postes de relais petite enfance dans le grade des éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A afin de correspondre au cadre d'emplois.

*Vu le Code Général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-14, L.332-8-1° et L.332-8-2° ;
Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;*

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la Communauté d'Agglomération ;
- **D'APPROUVER** la création :
 - D'un emploi permanent d'assistante du service urbanisme, à temps complet, dans le grade des adjoints administratif, relevant de la catégorie C ;
 - D'un emploi permanent de médiateur de proximité à temps complet, sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs, relevant de la catégorie C ;
 - D'un emploi permanent d'animateur du tri et de la prévention des déchets, à temps complet sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques, relevant de la catégorie C ;
 - D'un emploi de chargé de communication dans le grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** la modification de l'intitulé du poste de chargé de mission économie vacant au 1^{er} avril avec l'intitulé suivant « Directeur du pôle Pays de Gex Entreprise » et le recrutement ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ;
- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-14 ou L.332-8-2° du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pour les postes susvisés de catégorie A, B ou C créés et pour le poste prochainement vacant de chargé de communication dans le grade des attachés territoriaux, créé par délibération 2021.00084 du 29 avril 2021 ;
- **D'AUTORISER** au 1^{er} mai 2024, la suppression de 3 emplois de relais petite enfance dans le grade des éducateurs de jeunes enfants, relevant de la catégorie B et la création de 3 emplois de relais petite enfance dans le grade des éducateurs de jeunes enfants relevant de la catégorie A afin de correspondre au cadre d'emplois ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2024 et suivants.

Création d'un emploi de Chargé de mission des filières à responsabilité élargie des producteurs pour améliorer le tri en déchèterie

Catégorie : RESSOURCES HUMAINES
Réf : CC-006951

Rapporteur : Isabelle PASSUELLO

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Conseil, que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre les avancements de grade ou permettre le recrutement d'agents titulaires sur les grades d'accès sans concours.

Madame la vice-présidente expose que suite à l'engagement pris par la Collectivité de limiter les dépôts de déchets irréguliers, une étude relative aux modes de financement et de collecte a été lancée et un plan de lutte contre les déchets abandonnés est en cours de finalisation. Pour accompagner le plan d'action comprenant aussi l'amélioration du tri, une recherche de nouveaux financements doit être mise en place.

Cette prospective concerne notamment la mise en œuvre de nouvelles filières « responsabilité élargie des producteurs » pour améliorer le tri en déchetterie, et la constitution de dossiers pour réponse aux appels à projets sur des thématiques nouvellement gérées par ces éco-organismes et qui rejoignent la première préoccupation des déchets abandonnés.

Il apparaît donc nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet identifié suivant, à savoir :

- Contribuer au déploiement des nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs sur le territoire,
- Répondre aux appels à projet de ces filières et à la mise en œuvre des conventions thématiques en lien avec les communes conservant des attributions pour la collecte des déchets dans le cadre de leur compétences voirie et propreté, notamment en secteur urbain (tri au niveau des corbeilles de ville, tri lors des manifestations, collecte des mégots, collecte et suivi des dépôts sauvages, notamment),
- Assurer le suivi et la bonne exécution pour maximiser l'obtention des recettes.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé la **création d'un emploi non permanent de chargé de mission des filières à responsabilité élargie des producteurs, contractuel relevant de la catégorie B à temps complet, dans le grade des rédacteurs territoriaux et dans le cadre d'un contrat de projet.**

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027.

L'agent recruté devra justifier de formation et d'expérience en lien avec les missions du poste.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à savoir rédacteur.



Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de déploiement de nouvelles filières à responsabilité élargie du producteur sur le territoire.

Il sera proposé un Conseil communautaire

- **D'AUTORISER** la création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour le service Gestion et Valorisation des Déchets, dans le grade des rédacteurs, catégorie B, à temps complet ;

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2027, conformément aux dispositions des articles L.332-24, 332-25 et 332-26 du Code Général de la Fonction Publique ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Débat sur l'opportunité d'instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité sur le territoire du Pays de Gex

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-006774

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Pays de Gex aggro a la possibilité d'instaurer le versement mobilité, institué par la Loi d'Orientation des Mobilités -dite LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019, pour permettre de financer les transports en commun, ainsi que les actions concourant au développement des mobilités actives.

Le versement mobilité est une contribution patronale recouvrée par l'Urssaf, versée par toutes les entreprises ou organismes publics qui emploient au moins 11 salariés. Les seuls organismes pouvant être exonérés de versement mobilité sont les fondations et associations reconnues d'utilité publique, dont l'activité est à caractère social et non lucratif d'une part, et d'autre part les associations intermédiaires.

Le versement mobilité est calculé en pourcentage des rémunérations soumises à cotisations sociales versées par l'entreprise aux salariés. La formule de calcul du versement mobilité est donc la suivante : Ensemble des rémunérations versées aux salariés x Taux du versement mobilité.

Le taux maximum applicable pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants est de 2%.

Une étude réalisée par les services de Pays de Gex aggro a été conduite pour estimer les recettes globales et l'impact du versement mobilité sur les collectivités et les entreprises du Pays de Gex.

Ces évaluations sont présentées dans la note annexée.

Il en ressort que :

- la recette pour un taux de 0,5% est évaluée à 1,25 M€ maximum ;
- la recette pour un taux de 1% est évaluée à 2,5 M€ ;
- plus de 50% des recettes viendraient des entreprises de 11 à 49 salariés ;
- 20% des recettes proviendraient des collectivités publiques.

La Commission Déplacements du 8 décembre 2023 s'est prononcée à la majorité, contre l'instauration d'un versement mobilité.

Le sujet a de nouveau été examiné par la Commission Déplacements le 13 mars 2024 mais cette dernière ne s'est pas prononcée.

Vu les statuts de Pays de Gex aggro, notamment la compétence organisation de la mobilité ;

Vu l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE DELIBERER** favorablement ou défavorablement sur l'instauration du versement mobilité.

Avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un axe de mobilité entre Meyrin (Suisse) et Saint-Genis-Pouilly

Catégorie : TRANSPORTS

Réf : CC-006948

Rapporteur : Hubert BERTRAND

Monsieur le vice-président délégué aux transports et aux mobilités durables rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a fait de la mobilité un de ses axes prioritaires d'action. Dans un contexte d'augmentation des déplacements et de forte congestion automobile, le développement de l'offre de transport en commun est essentiel.

Pour autant, compte-tenu des phénomènes de congestion et afin d'accompagner cette offre renforcée de transports en commun, la Communauté d'agglomération souhaite aménager l'ensemble du secteur afin de prioriser le passage des transports en commun vis-à-vis des véhicules individuels.

La Communauté d'agglomération a ainsi confié, par délibération en date du 11 juillet 2019, un marché de maîtrise d'œuvre concernant la conception en vue de la réalisation d'un axe de mobilité entre Porte de France et Meyrin au groupement BERIM / les Architectes du Paysage / Ceryx pour un montant prévisionnel de 446 016,45 € HT.

Le marché initial de maîtrise d'œuvre comportait une partie sur le territoire suisse entre la douane de Meyrin et le carrefour de l'entrée principale du CERN.

Dans le cadre de la réalisation de l'élément de mission « avant-projet », considérant la complexité des différentes études du terminus du tramway, le Canton de Genève a préféré confier l'étude du site propre à l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du tramway. Ainsi, le canton de Genève a confié au cabinet BERIM une mission d'étude pour le traitement des douanes côté Suisse pour un montant de 10 750 € HT.

Ainsi, ce montant vient en déduction des honoraires du cabinet BERIM pour la phase AVP (études d'avant-projet) sur ce secteur.

Suite à la remise du dossier AVP1 en juin 2020, le Conseil Départemental de l'Ain a demandé une reprise de l'ensemble du dossier. Cette reprise a été effectuée en deux étapes :

- une première visant à proposer une adaptation du tracé général selon les remarques formulées, présentée en comité technique le 18 septembre 2020, et évaluée à 3 210 € HT ;
- une deuxième, après validation en comité technique, l'ensemble du dossier a été repris et mis à jour, avec une remise le 9 novembre 2020, pour un montant de 4 900 € HT.

En outre, afin de faciliter la présentation en comité de pilotage et en commission Déplacements de Pays de Gex aggro, une vidéo 3D de présentation du projet a été réalisée pour un coût de 1 300 € HT.

Le total de la reprise de l'élément de mission « AVP » représente donc un surcoût de **9 410 € HT**.

Enfin, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'examiner en complément, le traitement du raccordement à l'ouest de l'opération sur le carrefour Simone Weil, cet aménagement étant indispensable pour l'aménagement projeté en ce qu'il permet l'insertion des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur les aménagements existants.

Le coût de cette mission complémentaire s'élève à **7 500 € HT**.



Le présent avenant a pour objet de régulariser les modifications de prestations réalisées au titre de l'élément de mission AVP entre 2019 et 2021, avant d'engager une nouvelle modification de l'AVP ; résultant du nouveau projet adopté par le Département en juillet 2023.

Montant marché initial + avenant 1

Tranche ferme :	117 619,56 € HT
Reprise AVP :	6 160,00 € HT
Tranche optionnelle 1 :	294 735,47 € HT (inchangée)
Tranche optionnelle 2 :	33 661,42 € HT (forfait définitif)
Total :	452 176,46 € HT

Montant de l'avenant n°1 : **+ 6 160,00 € HT**

Incidence financière sur le marché de base : à la suite de l'avenant n°1, le montant du marché de base augmente de 1,38%.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement BERIM / les Architectes du Paysage/Ceryx d'un montant supplémentaire de 6 160 € HT, représentant une augmentation de 1,38 % par rapport au montant du marché de base ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout document afférent, ainsi qu'à en suivre l'exécution.

Convention d'avance financière consentie par le Département de l'Ain et Pays de Gex aggro au Syndicat mixte des Monts Jura (SMMJ)

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-006886

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que le Syndicat mixte des Monts-Jura (SMMJ) a principalement en charge la construction, l'exploitation et la gestion du service des remontées mécaniques et de tous les ouvrages et équipements destinés aux activités hivernales et estivales sur le site de la station Monts Jura.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Département de l'Ain sont les deux membres de ce syndicat mixte respectivement avec 45% et 55% de l'actionnariat.

Alors que le SMMJ travaille, en lien étroit avec l'Agglomération et le Département, à l'élaboration d'un plan d'investissement et d'évaluation de la station visant à répondre au mieux à la demande ainsi qu'au changement climatique, les résultats de la saison 2022-2023 en matière de chiffre d'affaires nécessitent une avance de trésorerie. Celle-ci permettra au SMMJ d'aborder la future saison estivale dans les conditions nécessaires.

À ce titre et compte tenu des pertes de chiffres d'affaires constatées lors de la saison 2022/2023, faute d'enneigement suffisant, l'EPCI et le Département ont envisagé le versement d'une avance remboursable, sans intérêt, de 500 000 € au Syndicat mixte des Monts-Jura.

Cette avance serait consentie à hauteur de 225 000 € par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (45%) et 275 000 € par le Département de l'Ain (55%).

Le remboursement s'effectuerait sur cinq ans, par cinquième, de 2026 à 2030.

Le Département délibérera de son côté courant mars 2024.

Vu la circulaire NOR INT/B/0200089/C du 2 avril 2002 ;

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur cette avance de trésorerie.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ACCORDER** une avance de trésorerie au SMMJ de 225 000 €, remboursable dans les conditions précitées ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite d'avance de trésorerie, ci-annexée, au profit du SMMJ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

Versement de la subvention 2024 par Pays de Gex aggro à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex

Catégorie : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Réf : CC-006959

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'une convention d'objectifs entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'Office de Tourisme Intercommunal a été signée en date du 22 mars 2023 pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre, le versement d'une subvention annuelle est prévu. Afin de doter l'Office de Tourisme Intercommunal des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions tout en adaptant la contribution financière de l'EPCI au plus juste dans un souci de bonne gestion des fonds publics, le calcul du montant annuel de cette subvention varie en fonction du produit de la Taxe de séjour perçue sur le territoire du Pays de Gex en année N-1.

Le calcul ci-dessous détermine la subvention 2024 :

- Taxe de séjour déclarée en 2022 : 1 062 610 € ;
- Taxe de séjour déclarée en 2023 : 1 212 450 € ;
- Variation entre 2022 et 2023 : 149 840 € ;
- Viennent en déduction sur la subvention 2024 : 80% de 149 840 € soit 119 872 € ;
- Le montant de la subvention 2023 était de 550 000 € ;
- Le montant de la subvention 2024 à verser s'élève à : 550 000€ - 120 000 € soit **430 000 €**.

Une telle contribution de l'Agglomération en parallèle de ses propres engagements financiers dans le domaine touristique pourra permettre la poursuite de la stratégie de valorisation et de promotion forte de la destination.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** : le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Gex d'un montant de 430 000 euros pour l'année 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Tarification des futurs loyers du pôle de l'entrepreneuriat 2024

Catégorie : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : CC-006939

Rapporteur : Vincent SCATTOLIN

Monsieur le vice-président délégué à l'attractivité économique, au développement touristique et aux relations transfrontalières rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex porte une stratégie de développement économique ambitieuse face aux contraintes locales que connaissent les entreprises gessiennes. Dans ce cadre, elle favorise l'implantation et le développement d'entreprises par différentes actions, notamment par le biais de la mise à disposition de bureaux et d'ateliers-relais en location, dans le cadre des dispositifs que sont la pépinière d'entreprises et les incubateurs InnoGex et GexFab, situés sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

Ces dispositifs sont destinés à des entreprises en création, à fort potentiel de développement, qui bénéficient d'une convention d'occupation à titre précaire d'une durée de 23 à 36 mois, définissant les conditions particulières d'accueil.

Afin de renforcer l'efficacité de ces dispositifs tout en développant une logique forte de guichet unique à destination de l'ensemble des entreprises du Pays de Gex, Pays de Gex agglo a fait le choix de se doter d'un nouveau pôle de l'entrepreneuriat, qui ouvrira ses portes au mois d'avril 2024 sur le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly, géré par l'agglomération, et dont il convient de déterminer les conditions d'occupation.

À cet égard, Monsieur le vice-président en charge de l'attractivité économique, du développement touristique et des relations transfrontalières rappelle que les loyers pratiqués jusqu'à ce jour ont été fixés par délibération du Conseil communautaire en date du 19 avril 2012 et se décomposent comme suit :

Période	Loyer mensuel bureau (surface 15 m ²)	Loyer mensuel ateliers (surface 150 m ²)
1 ^{er} au 12 ^{ème} mois	150 €	500 €
13 ^{ème} au 23 ^{ème} mois	190 €	690 €
Au-delà	250 €	875 €
Autres entreprises	300 €	1 000 €

Afin d'évaluer l'opportunité d'une évolution de ces loyers, une étude a été menée à l'échelle du territoire et au sein de l'arc lémanique. Il ressort de cette analyse que, depuis 2012, les loyers pratiqués par Pays de Gex agglo concernant les ateliers-relais sont globalement plus compétitifs tandis que les loyers des bureaux sont plus élevés.

Suite à la construction du nouveau pôle de l'entrepreneuriat et afin d'adapter les loyers au marché actuel, une simulation a été établie en se basant sur 4 options différentes telles que définies dans le tableau ci-après :



Options pour barème des tarifs dispositifs 2024					Période 2012 - 2023	
Option 1	Option 2	Option 3	Option 4			
Maintien des loyers actuels - Compétitivité -	Accompagnement aux entreprises - Soutien -	Loyers pratiqués dispositifs voisins - Valorisation -	Loyers maximisés - Rentabilité -			
Statut de l'entreprise	Dispositifs	Dispositifs	Dispositifs	Dispositifs	Statut de l'entreprise	Dispositifs
	Loyer €HT/m ² /an	Loyer €HT/m ² /an	Loyer €HT/m ² /an	Loyer €HT/m ² /an		Loyer €HT/m ² /an
<i>Bureau : location par module de env 13 m² *</i>					<i>Bureau : location par module de 15 m² *</i>	
BUREAU - 1 PLACE						
1ère année	140,00 €	180,00 €	180,00 €	198,00 €	1ère année	140,00 €
2ème année	172,00 €	240,00 €	240,00 €	264,00 €	2ème année	172,00 €
3ème année	220,00 €	306,00 €	306,00 €	336,60 €	3ème année	220,00 €
Post-incubateur (2 ans maximum)	220,00 €	306,00 €	306,00 €	336,60 €	Post-incubateur (2 ans maximum)	
Au-delà des dispositifs	260,00 €	325,00 €	325,00 €	357,50 €	Au-delà des dispositifs	260,00 €
<i>Bureau : location par module de env 20 m² *</i>						
BUREAU - 2 PLACES						
1ère année	140,00 €	200,00 €	270,00 €	297,00 €		
2ème année	172,00 €	250,00 €	360,00 €	396,00 €		
3ème année	220,00 €	350,00 €	459,00 €	504,90 €		
Post-incubateur (2 ans maximum)	220,00 €	350,00 €	459,00 €	504,90 €		
Au-delà des dispositifs	260,00 €	350,00 €	487,50 €	536,25 €		
<i>Atelier env 80 m²**</i>					<i>Atelier 150 m²</i>	
ATELIER						
1ère année	40,00 €	50,00 €	60,00 €	66,00 €	1ère année	40,00 €
2ème année	55,20 €	60,00 €	72,00 €	79,20 €	2ème année	55,20 €
3ème année	70,00 €	75,00 €	85,00 €	93,50 €	3ème année	70,00 €
Post-incubateur (2 ans maximum)	70,00 €	100,00 €	120,00 €	132,00 €	Post-incubateur (2 ans maximum)	70,00 €
Au-delà des dispositifs	80,00 €	100,00 €	132,00 €	145,20 €	Au-delà des dispositifs	80,00 €

Pour les bureaux (proposition) : les tarifs s'entendent toutes charges, prestations et accompagnement compris.

Pour les ateliers (proposition) : les tarifs s'entendent hors charges (eau, électricité).

* Proposition d'une tarification des bureaux avec l'indicateur 1 place ou 2 places au lieu du m².

** Proposition d'une tarification des ateliers avec l'indicateur 1 Atelier environ 80m².

* possibilité de bureau de 30 m² (loyer multiplié par 2) ou 45 m² (loyer multiplié par 3)

** dont 25€ HT internet / mois

L'option 1 consiste à avoir une logique compétitivité prix du fait d'un maintien des loyers actuels.

L'option 2 prévoit un soutien aux entreprises du fait d'un prix légèrement plus élevé que le précédent de par les nouveaux services proposés, mais attractif par rapport aux autres pépinières voisines.

L'option 3 prévoit l'alignement des tarifs sur ceux pratiqués dans les pépinières voisines tout en restant inférieur au prix du marché, avec une augmentation de 70% des loyers pendant la période d'hébergement.

L'option 4 se base sur une logique de rentabilité du bâtiment avec une augmentation d'environ 10% des tarifs de l'option 3, afin de maximiser les recettes immobilières.

Dans le cadre de la politique de Pays de Gex agglomération d'accompagnement des entreprises, il est proposé au Conseil communautaire d'appliquer les loyers de l'option 2, qui prévoit des prix proches des autres pépinières, tout en respectant une compétitivité réelle des locaux gessiens et un accès facilité aux jeunes entreprises gessiennes. L'attractivité des entreprises reposant par ailleurs sur les services d'accueil et d'accompagnement proposés par l'agglomération.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront :

- à toute nouvelle entreprise souhaitant louer un bureau ou un atelier-relai dans le nouveau pôle de l'entrepreneuriat situé 50 rue Gustave Eiffel, à Saint-Genis-Pouilly.
- aux entreprises déjà installées dans la pépinière et les incubateurs de Pays de Gex agglomération, qui emménageront dans les nouveaux locaux du pôle de l'entrepreneuriat.

Ces loyers s'entendent hors charges. Les charges (eau, électricité, ménage, internet, téléphonie ...) seront facturées en supplément.

Vu l'avis du Bureau exécutif du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture du 20 mars 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** la modification des tarifs des loyers de la pépinière et des incubateurs tels que précisés dans la proposition n°2 « Accompagnement aux entreprises – Soutien » du tableau figurant ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches, formalités et notifications nécessaire consécutives à cette délibération ;
- **DE DIRE** que les dispositions de la délibération n°2012/68 du Conseil communautaire du 19 avril 2012 continueront à s'appliquer mais uniquement pour les ateliers-relais de Pays de Gex aggro situés rue Henri Fabre et pour les bureaux situés au 130 Rue Eiffel dans le Technoparc de Saint-Genis-Pouilly.

Ajout de nouveaux tarifs au Fort l'Écluse

Catégorie : AFFAIRES CULTURELLES

Réf : CC-006889

Rapporteur : Bernard VUAILLAT

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle propose à l'assemblée la mise en place de nouveaux tarifs au Fort l'Écluse.

Le Conseil communautaire du 27 février 2020 par délibération n° 2020.00070 a fixé les tarifs relatifs aux entrées au Fort l'Écluse, à la boutique et ceux applicables à la mise à disposition des locaux et matériels du Fort.

Ces tarifs ont été complétés par décision du président en date du 8 juin 2020, et par délibérations du Conseil communautaire en date du 27 mai 2021 et du 22 mars 2023 et par le Bureau exécutif en date du 30 mai 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ajouter :
 - **des nouveaux tarifs pour des visites guidées qui pourraient profiter à une nouvelle clientèle :**
 - Visite nocturne au prix de : 10,00 € l'entrée par personne.
 - Billetweb visite nocturne au prix de : 9,61 € l'entrée par personne.
 - **des tarifs relatifs aux mises à disposition de locaux au Fort l'Écluse.**
 - Forfait ménage 500,00 € ;
 - Supplément chauffage 300,00 €.

	Forfait/jour	Forfait ½ journée
Entreprises et professionnels	2 000,00 €	1 000,00 €
Associations et individuels hors Pays de Gex	1 000,00 €	500,00 €
Associations et individuels du Pays de Gex	750,00 €	375,00 €
Gestionnaire du parcours aventure	750,00 €	375,00€

Le Forfait ½ journée est valable jusqu'à 5 heures d'occupation

- Et de modifier :
 - les tarifs visite jumelée Fort/Voltaire – plein tarif à 12,00 € /personne au lieu de 10,00 €/personne ;
 - les conditions d'annulation pour la période : entre 6 mois et 30 jours avant la date de début de mise à disposition le montant dû est égal à 50%.

Vu l'avis de la Commission Économie-Tourisme-Innovation-Culture (ETIC) du 13 février 2024,

Il sera proposé au Conseil communautaire :



- **D'APPROUVER** les ajouts et modificatifs des tarifs, cités ci-dessus et d'adopter en conséquence la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Convention relative à l'attribution d'une subvention pour l'opération «Programme de recherche loup» - Année 2024

Catégorie : RESERVE NATURELLE NATIONALE

Réf : CC-006941

Rapporteur : Muriel BÉNIER

Madame la vice-présidente en charge des finances, de la communication, des espaces naturels et agricoles, et de la prospective indique que dans le cadre de son plan de gestion, ainsi que de son observatoire « ongulés-habitats » et les actions dédiées aux suivis des espèces, en particulier s'agissant du loup, la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura a répondu à un appel à manifestation d'intérêt porté par le Plan National d'actions loup (PNA loup).

L'étude scientifique présentée par la Réserve naturelle a été validée par le Conseil scientifique du PNA loup et la DREAL AURA a donc confirmé l'attribution du montant de dotation demandée par la Réserve naturelle pour mener à bien cette étude (87 120 €). Cette dotation est matérialisée par la convention figurant en annexe et objet de cette demande de délibération.

L'objectif de cette étude et de procéder à :

- La capture et à l'équipement en collier GPS de 2 à 4 loups de la meute installée sur la Réserve naturelle depuis 2023.
- La collecte et l'analyse génétique de fèces (excréments solides) pour déterminer le régime alimentaire des individus.

Ces nouvelles connaissances acquises permettront de répondre à de nombreuses questions sur le fonctionnement de cette espèce :

- Caractériser l'occupation du territoire par une meute de loups installée (tanière, lieux de rendez-vous, territoires de chasse, etc.) dans un contexte typique du massif jurassien avec une forte présence humaine et des activités socio-économiques variées, dont des activités de loisir, le pastoralisme à dominance bovine et la sylviculture ;
- Caractériser le régime alimentaire du loup dans un contexte local où ongulés sauvages et domestiques coexistent et comparaison à d'autres contextes ;
- Évaluer les effets du loup sur les populations d'ongulés sauvages dans un contexte anthropisé (c'est-à-dire placé sous les effets de l'action humaine) ;
- Évaluer les effets indirects du loup sur la végétation forestière (tant du point de vue écologique que sylvicole).

Madame la vice-présidente précise que ce projet d'étude a été au préalable validé et appuyé par le conseil scientifique de la Réserve naturelle, les services de l'État et le comité consultatif.

Elle rajoute que ces actions entrent également dans l'objet de la convention de gestion de la Réserve naturelle confiée par l'État à la communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Il sera proposé au conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le projet proposé par la Réserve naturelle dans le cadre de l'appel à projet "Programme de recherche loup » lancé par la DREAL RHÔNES ALPES ;



- **D'ACCEPTER** la contribution financière de l'État à hauteur de 87 120 € ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention, ci-annexée, relative à l'attribution d'une subvention pour l'opération « Programme de recherche loup : année 2024 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention avec l'État définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Approbation de la modification n°5 du PLUiH

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006887

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a engagé une procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) par arrêté du 25 août 2022 et par arrêtés modificatifs des 24 octobre 2022 et 12 avril 2023.

L'objectif de cette procédure est de modifier une OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) sectorielle et les règlements graphiques et écrits du PLUiH sur les points suivants :

- Les emplacements réservés : créations, suppressions, modifications engendrant la mise à jour de la liste des emplacements réservés,
- Les modifications d'inscriptions graphiques,
- Les changements de zonage,
- La modification du périmètre de l'OAP Patrimoine,
- La modification de l'OAP « Sergy – Cœur de village »,
- La mise à jour du cadastre,
- Les définitions et dispositions communes au règlement,
- La modification de l'article 1 : destinations et sous-destinations,
- La modification de l'article 4 : volumétrie et implantation des constructions,
- La modification de l'article 5 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère,
- La modification de l'article 6 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions,
- La modification de l'article 7 : obligations en matière de stationnement,
- La modification de l'article 8 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public,
- La modification de l'article 9 : conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité, d'assainissement et de télécommunication,
- Les dispositions relatives aux nouvelles zones UCsda et UCSdb,
- Les dispositions relatives à la zone UA,
- Des modifications de forme.

Par délibération du 12 octobre 2022, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la modification n°5 du PLUiH, qui s'est déroulée du 27 octobre 2022 au 24 août 2023, à l'issue de laquelle 10 contributions avaient été déposées. Le bilan de la concertation a été tiré par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 27 septembre 2023.

L'évaluation environnementale du projet de modification n°5 du PLUiH a été soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 21 juin 2023. Cette dernière a rendu son avis le 12 septembre 2023 avec plusieurs recommandations.

Le projet a également été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA) le 18 juillet 2023, dont les avis reçus sont les suivants :

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Ain émet une simple recommandation sur les linéaires commerciaux.



- L'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) ne s'oppose pas au projet de modification et émet une remarque sur la prise en compte des surfaces créées par les emplacements réservés dans le calcul de la consommation d'espaces agricoles et naturels.
- La commune d'Ornex émet plusieurs remarques sur le projet de modification.
- La commune de Ferney-Voltaire émet un avis favorable sous réserves.
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) émet un avis favorable sous réserves portant sur les logements sociaux, l'OAP sectorielle « Sergy – Cœur de Village » ainsi que la ressource en eau potable.
- La Chambre d'agriculture émet un avis défavorable pour de nombreuses raisons développées au sein de l'avis (prise en compte des potentiels impacts agricoles pour les emplacements réservés, opposition au classement systématique des bois en espaces boisés classés, opposition à la disposition permettant les locaux et ouvrages d'intérêt général et collectif en zone agricole, ...)
- Le Département de l'Ain émet un avis favorable sous réserves portant sur les emplacements réservés, les servitudes de recul, le règlement écrit et les clôtures.

Le projet de modification n°5 du PLUiH a ensuite été soumis à enquête publique du 30 octobre 2023 au 29 novembre 2023, dans la même version que celle présentée aux partenaires. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique. Au cours de celle-ci, « *le commissaire enquêteur a reçu :*

- *14 personnes lors des permanences,*
- *115 contributions sur le registre électronique ainsi que sur l'adresse électronique dédiés pour l'occasion,*
- *2 contributions sur le registre papier, déposé en mairie de Ferney-Voltaire,*
- *1 courrier annexé au registre de la commune de Divonne-les-Bains,*
- *4 courriers remis en main propre au commissaire enquêteur, annexés au registre déposé au siège de la CAPG ».*

Le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis le 19 janvier 2024.

Il a émis un « *avis favorable assorti de quatre réserves :*

- *En l'absence d'éléments le justifiant, l'ER fv82 doit être supprimé,*
- *Les créations/modifications d'ER doivent correspondre à de véritables projets et à de véritables besoins. Une justification s'impose pour chacun d'eux en regard de besoins avérés du territoire,*
- *Les impacts de la création/modification des emplacements réservés sur les espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) doivent être évalués précisément, notamment pour ce qui concerne la consommation des espaces agricoles exploités (en référence à l'orientation 2.4 du SCoT),*
- *Les objectifs de la loi « climat et résilience » en termes d'artificialisation des sols doivent être pris en compte. »*

Afin de lever ces réserves, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a justifié davantage son projet de modification n°5 du PLUiH.

- En effet, l'emplacement réservé fv82, situé sur la commune de Ferney-Voltaire et destiné à la gestion de la zone humide du Poirier de l'Épine, est un emplacement réservé nécessaire aux continuités écologiques, tel que le prévoit l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme. De ce fait, cet emplacement réservé est considéré comme une protection environnementale et ne peut donc pas être supprimé dans le cadre d'une procédure de modification de droit commun : l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme stipule que « *le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide : [...] Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance* ».
- De plus, les emplacements réservés créés et modifiés ont été davantage justifiés dans le rapport de présentation selon les projets concrets des communes et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dont la majorité porte sur des liaisons modes doux permettant ainsi de répondre à l'orientation n°1.3



du Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) « une mobilité et une accessibilité innovantes ».

- Les impacts de ces emplacements réservés créés et modifiés sur les espaces agricoles, naturels et forestiers ont été évalués et présentés au sein du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale. L'analyse plus approfondie de ces impacts révèle que leurs vocations étaient déjà inscrites dans les zones au sein desquelles ils se situent. La modification ne vient donc pas augmenter la constructibilité permise en zone A et N, et ne s'oppose donc pas à l'orientation 2.4 du SCoT.
- Enfin, la trajectoire nationale Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sera intégrée dans le futur PLUiH pour lequel la révision est engagée. Elle nécessite en effet de repenser l'organisation globale du territoire et donc son scénario d'évolution, ce qui ne peut être fait dans le cadre de la présente modification qui ne porte que sur la traduction réglementaire du projet.

Le projet de modification n°5 du PLUiH a été ajusté afin de tenir compte également des avis émis par les PPA et par la MRAe, ainsi que des observations du public. La liste des modifications apportées au dossier après enquête publique figure en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du 14 mars 2024 ;

Considérant que le projet de modification n°5 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification n°5 du PLUiH, sur la base du dossier modifié pour lever les réserves du commissaire enquêteur et pour donner suite aux engagements pris dans les réponses aux avis des PPA et de la MRAe ainsi qu'aux contributions du public ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglomération et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** qu'en vertu de l'article L.153-23 I du Code de l'urbanisme, le PLUiH modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète, conformément à l'article L.153-23 II 2°;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de Pays de Gex aggro : arrêt des modalités de collaboration entre Pays de Gex aggro et les 27 Communes membres

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006937

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage expose les éléments suivants :

Au terme de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, en collaboration avec les Communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des Communes membres.

Par courrier du 6 mars 2024, le président de la CAPG a invité les maires des 27 Communes membres de l'Agglomération du Pays de Gex à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat (PLUiH).

Le 12 mars 2024, une charte de gouvernance reprenant les éléments énoncés ci-après et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUiH sera révisé a été présentée et validée dans ses principes lors de cette conférence intercommunale des Maires.

Cette charte est annexée à la présente délibération.

Il est rappelé l'importance pour l'Agglomération de garantir la possibilité pour toute Commune de pouvoir être présente ou représentée à chacune des instances étapes prévues dans la charte.

La collaboration décrite sera fondée sur la gouvernance suivante :

1. Les instances d'analyse

Le groupe de travail PLUiH

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des Communes. C'est pourquoi, ce « groupe de travail PLUi » sera composé :

- des membres de la commission aménagement de la CAPG
- de 2 élus communaux référents : le maire et 1 élu désigné librement à l'échelon communal. Ces 2 élus référents siègeront au « Comité de pilotage PLUi » (COPIL).

Un maire investi d'une vice-présidence en charge du PLUiH, ne pourrait être désigné comme « élu référent ». Dans ce cas de figure, la commission d'urbanisme communale sera donc chargée de désigner librement ses 2 « élus référents ».

Le « groupe de travail PLUiH » sera chargé d'informer le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur la révision générale du PLUiH (diagnostics, projets communaux...) mais aussi de spatialiser à l'échelle locale, les



orientations retenues par le COPIL.

Ce groupe de travail sera sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement de la révision générale du PLUiH, sur les retours d'études réalisées via notamment, leurs élus référents. A l'inverse, il tiendra également informés les conseils municipaux de l'avancée des travaux.

Cette instance de travail composée d'élus communaux a une place primordiale dans la révision générale du PLUiH. Elle s'implique tout au long de la révision générale du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites ...).

Les Commissions Thématiques de la CAPG

(Sous réserve de l'adoption d'un nouveau fonctionnement ou de nouvelles modalités par le Conseil Communautaire)

Les commissions thématiques permanentes de la CAPG ne sont aucunement modifiées dans le cadre du PLUi. Elles conservent leurs nombre, forme et composition actuels. Les commissions permanentes sont au nombre de neuf : les thématiques des commissions sont :

- Finances ;
- Économie – Tourisme – Innovation - Culture ;
- Santé - Solidarité
- Aménagement de l'espace ;
- Déplacement ;
- Environnement ;
- Cadre de Vie ;

Conformément au « Règlement intérieur du conseil communautaire », les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, étudient les projets de délibération intéressant leur secteur d'activité. Elles n'ont pas pouvoir de décision, elles émettent des avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Dans le cadre de la révision générale du PLUiH, les « commissions thématiques » sont chargées d'informer le COTECH et le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions (diagnostic, projets intercommunaux...) mais aussi de conduire des études et analyses spécifiques, en lien avec leurs thématiques, qui pourraient leur être confiées par le COPIL.

Ces études seront ajoutées à l'ordre du jour des commissions à la demande du COPIL.

À la demande des membres de ces commissions thématiques, des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné, peuvent être conviées en tant qu'experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

Les avis des commissions thématiques seront sollicités sur les orientations prises par le COPIL.

Les membres des commissions seront des relais auprès des Communes de l'avancée du PLUiH.

Le Comité de Pilotage

Il est présidé par le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace et du PLUiH. Le COPIL est composé de:

- 2 élus communaux désignés «réfèrent» par chaque Commune (cf. « groupe de travail PLUiH ») ; En cas d'indisponibilité, chaque élu réfèrent sera libre de se faire représenter par un autre élu de son choix.
- Le représentant de chaque COPIL sectoriel ;
- Les Personnes Publiques Associées ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;

Les techniciens désignés par les Communes pour siéger au COTECH peuvent assister à ces COPIL mais ne sont



pas autorisés à prendre la parole ni droit de vote (le cas échéant).

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques entre eux et de l'avancée du PLUiH.

Le COPIL sera chargé d'orienter les débats soumis à l'avis des Maires lors de la conférence intercommunale.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUiH est l'instance politique coordinatrice du projet :

- Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;
- Il définit les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure ;
- Il reçoit les Personnes Publiques Associées en tant que de besoin ;
- Il demande l'inscription des points à l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUiH lorsqu'il le juge nécessaire ;
- Il prend connaissance des avis et travaux des commissions thématiques CAPG ;
- Il est responsable des livrables produits.

Pour fluidifier son fonctionnement, le COPIL sera organisé en **4 secteurs** :

- **Secteur Valserine** : Chézery-Forens, Lélex, Mijoux ;
- **Secteur Nord** : Divonne les Bains, Vesancy, Grilly, Sauverny, Versonnex, Segny, Gex, Cessy, Échenevex;
- **Secteur Centre**: Ferney Voltaire, Prévessin Moëns, Ornex, Chevry, Saint Genis Pouilly, Crozet, Sergy, Thoiry
- **Secteur Sud**: Saint Jean de Gonville, Challex, Peron, Farges, Collonges, Pougny, Léaz

La détermination de ces secteurs pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement du projet PLUiH et des attentes des collectivités concernées.

Pour tout sujet transversal, des COPIL élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs.

Chaque COPIL désignera 1 élu référent qui sera chargé de siéger à tous les autres COPIL sectoriels. Son rôle sera d'assurer, entre les secteurs, le lien dans les débats menés. Toutefois, en cas de vote des membres d'un COPIL duquel il n'est pas issu, cet élu référent ne pourra prendre part au vote.

Le Président du COPIL veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

Le Comité Technique (COTECH)

Il est animé par le chef de projet PLUiH de la CAPG. Le COTECH est composé :

- Des Personnes Publiques Associées ;
- Du Comité de Direction de la CAPG (CODIR - Direction Générale et directeurs de pôles) ;
- Des techniciens du choix des Communes (ou des élus du choix des Communes qui n'ont pas de techniciens);
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;
- De l'équipe projet.

Le COTECH est chargé de proposer des pistes de réflexions au COPIL, à partir des éléments apportés notamment, par les commissions thématiques de la CAPG et par le groupe travail PLUiH. Il présente également ses travaux aux membres du COPIL et, à la demande du COPIL, à la conférence intercommunale des maires.

Le COTECH participe à chacune des étapes de la révision générale du PLUiH (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, zonage/règlement,...) jusqu'à son arrêt, dans la mesure où il a un rôle de production.

Ainsi, le COTECH est le pendant « technique » du comité de pilotage politique (COPIL). Comme pour les COPIL,



les COTECH seront organisés par secteurs. Les secteurs sont similaires à ceux du COPIL. Pour tout sujet transversal, des COTECH élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs. En fonction des besoins et à la demande des Communes, l'Agglomération proposera un accompagnement technique pour appuyer le travail des élus municipaux. Le chef de projet PLUiH veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

2. Les instances de validation

La Conférence intercommunale des maires (PLUiH)

Cette conférence est présidée par le président de la CAPG. Elle rassemble les 27 maires de la CAPG, les membres du bureau exécutif de la CAPG.

La Conférence intercommunale des maires du PLUiH constitue un espace de collaboration avec les 27 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUiH révisé.

C'est également lors de ces conférences intercommunales que les maires pourront faire valoir les remarques ou modifications issues des travaux des conseils municipaux. La conférence intercommunale sera réunie à chaque fois qu'un arbitrage des maires sera jugé nécessaire par le président de l'Agglomération ou par le président du COPIL et notamment pour recueillir les avis et observations éventuelles des maires sur les principales étapes d'avancement de la révision générale :

- Les objectifs prévalant à la révision générale du PLUiH et les modalités de concertation ;
- Le PADD avant débat en conseil communautaire ;
- Le volet Habitat du PLUi ;
- Le PLUiH finalisé avant arrêt du projet par le Conseil communautaire ;

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les Communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités. Cette conférence intercommunale s'est tenue le 12 mars 2024;
- Après l'enquête publique du PLUiH pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire de la CAPG aura la responsabilité de valider, ou non, les avis ou orientations retenues par la conférence intercommunale des maires. Il sera la seule instance de validation finale des choix retenus. Le conseil communautaire saisira les conseils municipaux des Communes membres afin d'obtenir leurs avis sur le PLUiH, lors de 3 étapes de la procédure :

- Débat sur le PADD ;
- Arrêt du projet ;
- Approbation du PLUiH.

3. Les modalités de collaboration

La révision générale du PLUiH fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les Communes et la communauté d'Agglomération, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance:

- Le conseil communautaire ;
- La conférence intercommunale des Maires ;
- Le comité de pilotage regroupant élus communaux et communautaires ;
- Les commissions permanentes de la CAPG composées d'élus communaux et communautaires ;
- Le groupe de travail PLUiH.



Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici présentées, avant chaque séance, en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition essentielle de réussite de la révision générale du PLUiH pour construire un projet intercommunal dans le calendrier imparti ;

La production du PLUiH s'appuie également sur des réunions de travail et des échanges en direct avec les Communes. Les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) ont une place primordiale dans la révision générale du PLUiH. Elles s'impliquent tout au long de la procédure.

Les modalités de collaboration suivantes ont été proposées :

- les comités de pilotage du PLUiH sont animés par le Vice-président à l'Aménagement de l'espace. Ils sont composés d'élus communaux et communautaires ;

Pour rappel, certaines étapes pour lesquelles la collaboration avec les Communes membres sont prescrites par le Code de l'urbanisme (art. L.123-9 et L123-10 du CU), à savoir :

- Un débat sur le PADD au sein de chaque Conseil Municipal avant l'arrêt du projet de PLUiH ;
- La soumission pour avis aux Conseils Municipaux du projet arrêté du PLUiH ;
- La présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, observations du public et rapport du Commissaire enquêteur lors d'une Conférence intercommunale.

Les élus ont un devoir de « relais » auprès des territoires (élus et populations) de l'avancée de de la démarche PLUiH.

Vu le Code de l'urbanisme et son article L153-8 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 ;

Considérant la conférence intercommunale des maires relative notamment aux modalités de collaboration avec les Communes membres réunie le 12 mars 2024 ayant validé dans ces principes le contenu de la charte de collaboration ci-annexée ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'ARRÊTER** les modalités de la collaboration entre la CAPG et les Communes membres dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus et définies dans la charte de collaboration annexée à la présente délibération ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 Communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également



publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite charte de collaboration au nom de la CAPG et tout document relatif au présent dossier.

Prescription de la révision générale du PLU intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE
Réf : CC-006938

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage expose les éléments suivants :

I - Préambule

La loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021 prévoit entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2030, une division par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par rapport à la consommation observée sur les dix années précédentes (01/01/2011-31/12/2020) et exige une détermination de trajectoires pour aboutir au « Zéro Artificialisation Nette » au plus tard en 2050.

Cette trajectoire devra se décliner en 1^{er} lieu dans les SRADDET d'ici le 22 novembre 2024, dans les SCOT d'ici le 22 février 2027 (à défaut aucun secteur ne pourra être ouvert à l'urbanisation) et dans les PLUi d'ici le 22 février 2028 (à défaut aucun permis de construire ne pourra être délivré dans les zones AU).

Le dynamisme économique de la région genevoise induit pour le territoire une forte croissance démographique due essentiellement aux flux migratoires : 2.9% entre 2005 et 2015, 2.3% entre 2014 et 2020. De plus, 61% de la population active résidant dans le Pays de Gex travaille en Suisse.

Face à cette croissance démographique, le PLUiH approuvé le 27/02/2020 et considéré comme « vertueux » a permis :

- Une diminution de 38% des zones à urbaniser des PLU communaux. Ces zones ont été classées en zones A et N rendant ainsi 286 ha à la nature et à l'agriculture.
- De poser des règles en faveur de l'environnement et de la transition énergétique : gestion des eaux pluviales, surfaces d'espaces verts renforcées, biotope, bio-climatisme des constructions et production d'énergie renouvelables....

Pour autant, au regard de la loi Climat et Résilience, basée sur la consommation des espaces (et non sur le zonage du PLUiH), il s'avère que 298 ha ont été consommés sur la période de référence 2011-2021 (cf portail de l'artificialisation – CEREMA).

Il convient donc de faire évoluer le PLUiH pour mettre en place des outils permettant de contraindre l'étalement urbain, de favoriser la renaturation des sols et la reconversion des friches.

En révisant le plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH, les élus de la Communauté d'agglomération ambitionnent, dans le respect des principes d'intérêt général et de développement durable, de :

- Définir une vision partagée du développement du Pays de Gex, respectueuse des singularités de ses communes membres ;
- Organiser harmonieusement l'espace communautaire en fonction des enjeux auxquels le territoire doit faire face ;



- Construire un document de « référence » qui intègre d'une part, l'ensemble des démarches d'aménagement menées sur le territoire gessien et d'autre part, l'ensemble des politiques de planification supra-communales (lois, schémas directeurs...).

Les réflexions menées dans le cadre du projet de transfert de compétence conduiront à élaborer un SCoT commun. Cette démarche sera menée parallèlement à celle de la révision du PLUiH.

II-Les Objectifs

Il est proposé que le PLUi-H soit révisé en poursuivant les objectifs suivants (cette liste peut évoluer en fonction de nouveaux éléments qui pourraient intervenir en cours de procédure) :

- Organiser le territoire de manière équitable au regard des enjeux fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 notamment en:
 - Réalisant un diagnostic exact du territoire basé sur des indicateurs de suivi fiabilisés (état initial à mettre à jour).
 - Favorisant la mixité des usages et en conciliant densité et nature en ville.
 - Envisageant le développement urbain en fonction de la ressource (en eau notamment) et des risques et nuisances identifiés.
 - Sécurisant la production de LLS (Logements locatifs sociaux) dont un minimum de PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) à l'échelle du territoire et en permettant la mise en œuvre d'une stratégie foncière qui concilie réponse aux besoins en logements et la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - Permettant le renouvellement et la requalification des zones d'activités existantes pour maîtriser l'artificialisation découlant des activités économiques.
 - Encadrant le développement urbain par le biais d'OAP thématiques telles que :
 - Environnement : pour prendre en compte les études en cours (espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, gestion des zones humides ou schéma directeur des eaux pluviales notamment).
 - Stationnement : réaliser l'inventaire des capacités de stationnement (article L151-4 du code de l'urbanisme) et organiser le stationnement public et privé à l'échelle du territoire en lien avec les déplacements quels que soient leurs types : transports en commun, Transport individuels Motorisés, voies douces...
 - Équipements : anticiper la construction d'équipements publics structurants à même d'accompagner une forte croissance démographique.
 - Paysage : pour limiter la constructibilité sur certains secteurs (pied du Jura notamment).
 - Autres thématiques en fonction de nouveaux éléments qui pourraient intervenir d'ici la fin de procédure.

III-Les modalités de concertation

Monsieur le Vice-président à l'aménagement rappelle la nécessité d'organiser, durant toute la révision générale du projet de PLUi-H, une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L103-2 et suivants du code de l'Urbanisme.

Les enjeux principaux de la concertation sont de :

- Instaurer un dialogue continu avec la population ;
- Bénéficier des apports constructifs et d'intérêt général de la population, en vue d'établir un document partagé par le plus grand nombre ;



Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Organisation par la Communauté d'agglomération d'au moins 4 réunions publiques, au siège de la Communauté ou autres lieux sur le territoire communautaire, en fonction des thématiques abordées et de la sectorisation retenue, avant la délibération arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation, étant précisé que chacune de ces réunions sera annoncée par voie de presse dans un journal diffusé dans le département et par affichage sur les panneaux de la Communauté et de ceux des Communes des secteurs concernés ;
- Informations préalables aux réunions publiques assurées par divers supports et moyens de communication (site internet de la CAPG, presse quotidienne, magazine de la CAPG) ;
- Information régulière sur le contenu et l'avancement de la procédure de PLUiH via les publications de la CAPG (magazine et site internet de la CAPG) et des communes ;
- Mise à disposition du public, au siège de la Communauté et dans chaque Mairie des Communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture, d'un dossier d'information sur le PLUiH, évoluant en fonction de l'avancée du projet ;
- Mise à disposition de la population tout au long de la procédure, de registres d'observations, au siège de la CAPG et dans les 27 mairies, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition de la population d'un « cahier numérique » sur le site internet de la CAPG, permettant au public de suivre l'avancée des travaux et de formuler ses observations;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée d'élaboration du projet. À l'issue de la phase de concertation, son bilan sera tiré par le conseil communautaire.

De plus, conformément à l'article R132-5 du code de l'urbanisme, le Président ou son représentant pourra recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, y compris des collectivités territoriales des États limitrophes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5214-16 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.131-4 à L.131-9, L.132-1 et suivants, L.151-1 à L.151-48, L.153-1 et suivants, L.153-31 à L.153-34, R.151-1 et suivants, R.152-1 et suivants, R.153-1 et suivants et R.153-12,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-4, R.122-20 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.302-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 ;

Vu la révision allégée n°2 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 ;

Vu la révision allégée n°4 du PLUiH approuvée le 12 juillet 2023 ;

Considérant les statuts et compétences de la CAPG ;

VU la conférence intercommunale des Maires relative aux objectifs poursuivis par la procédure de PLUiH et aux modalités de concertation du public réunie le 8 février 2024 ;



VU la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres réunie le 12 mars 2024 ;

VU la charte de collaboration validée dans ces principes lors de la conférence intercommunale des Maires du 12 mars 2024 ;

VU la présente délibération du Conseil communautaire en date du 27 mars 2024 arrêtant les modalités de collaboration entre la CAPG et les 27 communes membres ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex sur l'intégralité du territoire communautaire, qui tiendra lieu de PLH (PLUi-H) ;
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-H précédemment exposés ;
- **DE SOUMETTRE** à la concertation, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de la révision générale du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités exposées précédemment ;
- **DE DIRE** que le PLUi-H comprendra une évaluation environnementale, puisque son périmètre contient des sites classés NATURA 2000 ;
- **D'ASSOCIER** les services de l'État à la procédure, conformément aux dispositions de l'article L132-10 du code de l'urbanisme ;
- **DE CONSULTER** au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L132-11 à L132-13 et R132-4 et suivants du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin, l'autorité environnementale ;
- **DE CONSULTER** la personne publique initiatrice de ZAC, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la chambre d'Agriculture, l'institut National de l'Origine et de la Qualité, la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- **DE CHARGER** un prestataire extérieur d'accompagner la CAPG dans la révision générale de son PLUi-H ;
- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le président de la CAPG pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la révision générale du PLUi-H ;
- **DE SOLLICITER** l'État, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la CAPG pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision générale du PLUi-H ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de l'État, ainsi que toute autre structure susceptible d'allouer une subvention à la révision générale du PLUi-H de la CAPG ;
- **DE DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention



dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;

Conformément aux articles L153-11 et L132-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète du Département ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'agriculture ;
- Madame la Présidente du Parc Naturel Régional du Haut Jura ;
- Personnes initiatrices des ZAC, conformément à l'article L311-7 du code de l'urbanisme ;

Cette délibération sera également :

- Transmise pour information au Centre Régional de la Propriété Forestière en application de l'article R113-1 du Code de l'urbanisme ;
- Adressée aux EPCI et aux communes limitrophes du territoire de la CAPG.

À compter de la publicité de la délibération prescrivant la révision générale du PLUi-H, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Convention relative aux modalités d'exécution de la convention de PUP conclue entre Pays de Gex aggro et la commune de Divonne-les-Bains - Convention de reversement : Opération «Chemin des Vergnes» (la société SCCV AR DIVONNE VERGNES 22)

Catégorie : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Réf : CC-006936

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le Vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage informe le Conseil communautaire que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société SCCV AR DIVONNE VERGNES 22 le 21 juillet 2023 pour un projet portant sur la réalisation de 16 logements sur la commune de Divonne-les-Bains.

L'article 4 « Modalités de versement de la participation » de la convention initiale précise que les modalités de versement à la commune seront contractualisées. Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, signataire de la convention de projet urbain partenarial, et la commune de Divonne-les-Bains.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale et communautaire correspondant aux besoins de l'opération de la société SCCV AR DIVONNE VERGNES 22 représentent :

- 126 253.59 € HT pour les équipements communaux détaillés ci-après :
 - 1.19 % du coût total des travaux du groupe scolaire d'Arbère soit 39 274.96 € HT ;
 - 2.27 % du coût total des travaux d'aménagement de l'aire de jeux et du city-stade soit 2 229.35 € HT ;
 - 7.80 % du coût des travaux d'aménagement de du secteur Mont-Mussy/carrefour de la gendarmerie soit 59 211.55 € HT ;
 - 4.35 % du coût des travaux d'aménagement du Chemin des Vergnes, y compris l'éclairage public soit 3 173.91 € HT
 - 100 % du coût de l'extension du réseau électrique soit 22 363.82 € HT
- 23 696.68 € HT pour les équipements communautaires : déchetterie, conteneurs OMr et point vert, renforcement du réseau d'alimentation eau potable.

La Communauté d'agglomération perçoit la totalité de la participation du promoteur et s'engage à reverser à la commune le montant total de la participation pour la construction des équipements publics communaux. Le cas échéant, les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la Communauté d'agglomération et la société SCCV AR DIVONNE VERGNES 22, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification de programme de construction.

La Communauté d'agglomération procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux étapes de paiements définies dans la convention de projet urbain partenarial signée entre la Communauté d'agglomération et la société SCCV AR DIVONNE VERGNES 22.

La Communauté d'agglomération procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la société SCCV AR DIVONNE VERGNES 22 d'une part et que la présente convention de reversement sera signée par les deux parties d'autre part.



Vu l'avis de la commission aménagement du 14 mars 2024 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative aux modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial – PUP – « société SCCV AR DIVONNE VERGNES 22 – chemin des Vergnes » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune de Divonne-les-Bains ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document se rapportant.

Accueil des gens du voyage – Terrains locatifs familiaux aménagés de Divonne-les-Bains et Saint-Genis-Pouilly : validation de contrats types de location

Catégorie : GENS DU VOYAGE

Réf : CC-006929

Rapporteur : Daniel RAPHOZ

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex dispose sur son territoire de deux terrains locatifs familiaux aménagés dits aires de sédentaires accueillant des familles sédentaires selon le détail suivant :

- 10 emplacements à Saint-Genis-Pouilly ;
- 6 emplacements à Divonne-les-Bains.

Ces aires sont équipées d'édicules composés d'un espace sanitaire et d'une pièce de vie disposant d'un ensemble kitchenette et respectent les dispositions du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019. Un contrat type de location est conclu entre chaque famille occupante et Pays de Gex agglomération pour l'utilisation de l'emplacement et des sanitaires.

Monsieur le vice-président précise que ce contrat type de location ainsi que son règlement a été approuvé par délibération du Bureau exécutif n°125/2009 du 14 mai 2009 pour la commune de Divonne-les-Bains et n°2013/000623 du 12 décembre 2013 pour la commune de Saint-Genis-Pouilly.

Il rajoute que l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour l'application du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage a mis en place un modèle de bail qu'il convient de respecter.

Ce contrat type figure en annexe de la présente délibération.

Ce contrat, outre les modalités de mise à disposition des lieux, doit définir les conditions financières applicables. Il est proposé de continuer à appliquer les mêmes tarifs soit :

- Pour Saint-Genis-Pouilly :
 - 66,88 € par mois, pour 2024, avec révision le 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;
 - 20 € de charges générales.
- Pour Divonne-les-Bains :
 - 58,60 € par mois, pour 2024, avec révision le 1^{er} janvier de chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) ;
 - 30 € de charges générales.

Au 1^{er} janvier 2024, l'IRL est de 142,06, cette valeur servira en référence pour les révisions annuelles à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est entendu que chaque occupant souscrira ses abonnements d'eau, d'électricité et de téléphone le cas échéant et devra respecter à la fois l'ensemble des conditions du contrat qu'il aura signé ainsi que le règlement de l'aire dont la rédaction n'est pas modifiée.

Ces dispositions ont été présentées à la Commission Aménagement du 22 février 2024.



Vu les statuts de Pays de Gex aggro ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif notamment aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et son arrêté du 8 juin 2021 ;

Il sera proposé au Conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les termes du contrat type, ci-annexé, relatif à l'occupation des terrains familiaux locatifs, dits aires de sédentaires de Saint-Genis-Pouilly et Divonne-les-Bains, ainsi que les règlements liés, ces derniers étant inchangés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout contrat avec les familles selon le modèle présenté et tout document y afférent.
- **D'ABROGER** les délibérations du Bureau exécutif n°125/2009 du 14 mai 2009 et n°2013/000623 du 12 décembre 2013 relatives aux précédents contrats de location.

Procès-verbaux des Bureaux exécutifs, compte rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses ainsi que les décisions du président du mois de février 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006946

Rapporteur : Patrice DUNAND

Les procès-verbaux des Bureaux exécutifs du mois de février 2024

Bureau exécutif du 6 février 2024

Affichage de la convocation : 31 janvier 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Martine JOUANNET.

Absents excusés : Mme Muriel BENIER, Mme Aurélie CHARILLON .

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 30 janvier 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 30 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Flotte de véhicules de Pays de Gex aggro : vente aux enchères de 3 véhicules

Monsieur le président expose que la présente délibération a pour objet de procéder aux démarches administratives en vue de la vente aux enchères des véhicules suivants :

- Peugeot 308 FR-543-GK ;
- Peugeot 308 EZ-371-XF ;
- Renault Master DG-590-MR.

Les véhicules de marque Peugeot immatriculés FR-543-GK et EZ-371-XF sont mis en vente suite au renouvellement de la flotte de la direction.

Le véhicule de marque Renault Master immatriculé DG-590-MR qui était mis à disposition pour les navettes liées à l'exploitation de la tyrolienne ne correspond plus au gabarit voulu pour réaliser ce service, n'ayant pas de possibilité de réattribution dans ce service, il est également mis en vente.



Afin de permettre la vente des véhicules aux enchères, un mandat doit être signé. La présente délibération a pour objet de permettre à Monsieur le président à signer ledit mandat de vente, annexé, qui spécifie les modalités et facturation de la vente et stipule que le montant fixe de rapatriement est de 250 € HT par véhicule.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la mise en vente aux enchères de biens publics des 3 véhicules immatriculés FR-543-GK, EZ-371-XF et DG-590-MR ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer le mandat de vente ainsi que tout document afférent à cette décision.

3 - Convention de partenariat entre la Mutuelle générale de l'Éducation nationale et Pays de Gex agglo : Mise en place de permanences dans les locaux de la Maison des services publics

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation informe les membres du Bureau exécutif que la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) a sollicité la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, dans le cadre de son Espace France services, afin de pouvoir disposer d'un bureau pour y tenir ponctuellement des permanences lui permettant de recevoir et accompagner ses adhérents dans leurs démarches.

L'occupation actuelle de bureaux mis à disposition des partenaires à titre gracieux, au sein de la Maison des services publics, permet d'accueillir, à compter du mois de février 2024, à la demande, la Mutuelle générale de l'Éducation nationale.

Madame la vice-présidente confirme l'intérêt d'accueillir des permanences de services à but non lucratif et d'intérêt public dans les locaux de la Maison des services publics.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de bureaux entre la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au sein de la Maison des services publics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 13 février 2024 à 10h30

La séance est levée à 12h00

Signatures manuscrites

Vincent SCATTOLIN
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 13 février 2024

Affichage de la convocation : 7 février 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : Mme Muriel BENIER, M. Patrice DUNAND, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN .



Absents excusés : M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 6 février 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 6 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Approbation de la charte déontologique de la cellule de veille du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)

Monsieur le président rappelle que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a porté, de 2015 à 2023, le Contrat de ville et a œuvré en faveur du développement d'actions liées à la politique de la Ville dans les quartiers suivants :

- Quartier Levant-Tattes à Ferney-Voltaire
- Quartier Jacques Prévert à Saint-Genis-Pouilly.

Il expose que ces deux quartiers ont quitté le dispositif de la politique de la Ville du fait du non-renouvellement du Contrat de Ville du Pays de Gex au 1^{er} janvier 2024.

Pour répondre aux préoccupations des maires sur les sujets liés à la sécurité et à la prévention de la délinquance, l'État et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ont impulsé la création d'une cellule de veille, s'inscrivant dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), et permettant d'étudier les situations se présentant sur ces deux communes. Cette cellule de veille est animée par le coordinateur du CISPD de Pays de Gex agglo. Elle permet d'échanger de manière confidentielle sur des problématiques de sécurité mais aussi sur des cas nominatifs à l'origine de troubles ou d'inquiétudes. Son objectif est donc d'apporter des solutions à des problèmes précis.

La cellule de veille a vocation à se réunir une fois par mois, rassemblant les acteurs de terrain. Elle est composée du coordinateur du CISPD de Pays de Gex agglo, du délégué de la Préfète à la politique de la ville, des représentants de la gendarmerie, de la sous-préfecture, des services et des polices municipales des communes de Ferney-Voltaire et Saint-Genis-Pouilly, de l'Éducation nationale, des bailleurs sociaux, de la Sauvegarde de l'Ain, de l'Accueil Gessien, et de la Maison des solidarités du Département. Elle pourra également être élargie à d'autres partenaires concernés par les situations étudiées au sein de cette cellule. Une cellule de veille élargie comprenant également les élus et le Sous-Préfet se réunira tous les trois mois afin d'échanger à propos de problématiques plus larges.

Afin de garantir le bon fonctionnement de cette cellule de veille et le respect du caractère confidentiel des données échangées au sein de cette cellule, une charte de déontologie est proposée pour préciser les règles et le contenu des échanges, dans le respect de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Cette charte de déontologie rappelle le cadre juridique dans lequel s'inscrit la cellule de veille, sa composition, la nature des informations échangées et la protection de la confidentialité, la finalité et le cadre des échanges, l'animation des travaux, les règles encadrant la cellule de veille élargie, les obligations des membres conviés ponctuellement, la constitution de traitements de données à caractère confidentiel, et l'évaluation de cette cellule de veille.

Cette charte de déontologie sera signée par l'ensemble des membres de la cellule de veille. Elle précise qu'un manquement à son respect entraîne l'exclusion de la cellule de veille.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la charte de déontologie, ci-annexée, de la cellule de veille du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ;
- **D'AUTORISER** le président, ou son représentant, à signer cette charte de déontologie et tout document afférent à cette décision.



3 - Convention de mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse à titre gratuit : soutien au 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains pour la cérémonie "Remise de la Tarte" du 15 février 2024

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex souhaite soutenir le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains dans le cadre de l'organisation d'une cérémonie « Remise de la Tarte », qui aura lieu au sein des locaux du Fort l'Écluse le jeudi 15 février 2024.

Il est proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit compte-tenu de la nature de l'évènement, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer les plans ainsi qu'un état des lieux.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** : la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre le 27^{ème} Bataillon des Chasseurs Alpains et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** : Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 20 février 2024 à 10h30

La séance est levée à 12h00

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 20 février 2024

Affichage de la convocation : 14 février 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 7

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, M. Vincent SCATTOLIN .

Absents excusés : Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET .

Secrétaire de séance : Mme Muriel BENIER

Le quorum étant atteint (7 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 13 février 2024

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 13 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Délibération portant création d'emplois non permanents

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation expose aux membres du Bureau exécutif que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.



En conséquence et conformément aux délégations de Bureau, il est proposé la création des emplois non permanents suivants :

- Au sein du service moyens généraux :
Pour faire face aux besoins supplémentaires d'entretien des locaux, liés à l'ouverture prochaine du pôle de l'entrepreneuriat, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à cet accroissement temporaire d'accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé la création d'un emploi non permanent d'agent technique chargé de l'entretien des locaux.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, dans le grade des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

- Au sein du service de la maison des usagers (MUG) :
Il convient de renforcer temporairement le service par la création d'un emploi non permanent de chargé(e) d'accueil et relations usagers et de proposer le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par la voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois maximum, dans le grade des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Ces deux emplois seront créés conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° et la rémunération sera calculée par référence à un indice des grades de recrutement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER :**
 - La création d'un emploi non permanent d'agent technique chargé de l'entretien des locaux pour le service moyens généraux, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
 - La création d'un emploi non permanent de chargé (e) d'accueil et relations aux usagers, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, relevant de la catégorie C, à temps complet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** tous les crédits nécessaires au budget 2024 et suivants.

3 - Demande de subvention auprès du Commissariat de Massif du Jura dans le cadre du protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières sur la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura

Madame la vice-présidente déléguée aux finances, à la communication, aux espaces naturels et agricoles, et à la prospective indique que depuis 2008 un protocole de suivi dendrométrique des réserves forestières (PSDRF) a été mis en place sur le territoire de la Réserve naturelle nationale de la Haute Chaîne du Jura en partenariat avec l'Office national des forêts (ONF).

Cette collecte de données régulière des 278 placettes réparties sur l'ensemble du territoire, doit s'effectuer avec un pas de temps de 7 à 10 ans. Une première campagne de remesures ayant été menée en 2015, le prochain passage sera réalisé en 2024 (action ciblée dans le plan de gestion de la RNN).

Ces nouvelles connaissances permettront de répondre à de nombreuses questions sur la dynamique forestière notamment au vu des activités sylvicoles et du changement climatique. Elles permettront en particulier :

- de mesurer l'accroissement des différentes essences forestières ;
- de mieux appréhender les rapports de compétitions entre essences ;
- de mesurer l'impact des coupes et travaux sylvicoles ;



- d'observer les conséquences des évolutions climatiques (comprenant notamment une veille sanitaire des forêts et de possibles problèmes de feu de forêt via l'action MS17 du plan de gestion de la RNNHCJ) ;
- de suivre les flux de bois mort en forêt.

Les précédents éléments sont rappelés dans la convention de partenariat qui lie la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et l'ONF dans la gestion de la Réserve naturelle (article 5).

Pour mener à bien ces opérations, la Réserve naturelle et l'ONF auront chacun en ce qui le concerne une part d'autofinancement (95 placettes pour la RNN et 53 pour l'ONF). Pour les 130 placettes restantes, le suivi technique et l'analyse des données seront confiés par la Réserve naturelle à l'ONF (prestation) et seront financés par :

- Le Commissariat de Massif du Jura à hauteur de 26 844 €.
- Le Conseil départemental de l'Ain (montant de 5 000 € dans le cadre de la convention de partenariat qui lie la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et le Département de l'Ain dans la gestion de la Réserve naturelle).
- Le coût de l'opération étant de 56 351 €, l'autofinancement de la Réserve naturelle nationale s'élève à 24 507 €.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE SOLLICITER** le Commissariat de Massif du Jura pour l'approbation et le versement de la subvention mentionnée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - Convention de services opérés de télécommunications et prestations associées avec le groupement d'intérêt public Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) : adhésion au lot 2 relatif à la téléphonie fixe et internet

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle indique que la Communauté d'agglomération du Pays de Gex bénéficie de différentes prestations de services suite à son adhésion à la Centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) formalisée par la délibération n° 2022.00306 du Bureau exécutif du 29 novembre 2022.

Pour rappel, ce groupement d'intérêt public a lancé un accord cadre multi-attributaires relatif à des offres de télécommunications et prestations associées.

Le lot 4, dédié à la téléphonie mobile essentiellement, permet d'obtenir des tarifs d'abonnements mobiles significativement moins élevés (environ 30 à 40%) et seul ce lot bénéficie, depuis décembre 2022, à Pays de Gex agglo ainsi qu'aux communes de plus de 6 000 habitants. Il demeure impossible, pour ce lot et pour les autres, de faire bénéficier cette souscription aux communes d'une population inférieure.

Pour le lot 2 dédié aux abonnements internet et lignes téléphoniques, le coût d'adhésion au service est de 1 750 € par an en cas d'adhésion de 5 à 9 bénéficiaires.

Au regard des économies annuelles estimées par Pays de Gex agglo (uniquement les lignes internet) ne permettant pas de couvrir ce coût d'adhésion, il a été proposé aux communes de plus de 6 000 habitants de bénéficier des prestations de ce lot moyennant une contribution annuelle de 250 € étant précisé qu'un minimum d'adhésion de trois communes sera requis.

Ce nombre minimum étant atteint, et avant conventionnement auprès de chaque commune, il est proposé de valider l'adhésion au lot 2 relatif à la téléphonie fixe et internet.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex pourra faire appel aux prestations du lot dès la signature du contrat auprès du RESAH. Les communes en bénéficieront dès conventionnement.

L'échéance du contrat est identique à celle du lot 4, soit jusqu'au 24 avril 2026.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :



- **D'ADHÉRER** au lot 2 téléphonie fixe et internet du groupement d'achat RESAH avec une participation annuelle de 1 750 € pour un groupement de 5 à 9 bénéficiaires ;
- **D'APPROUVER** la prise en charge du surcoût lié à l'adhésion de plusieurs bénéficiaires après déduction des frais de participation des communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention qui fixe les modalités de ce partenariat et à en suivre l'exécution.

5 - Collecte et valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) générés par les travaux d'économie d'énergie sur les équipements communautaires

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle expose au Bureau exécutif, que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peuvent être assurées par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie imposée par l'État aux fournisseurs d'énergie, dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État.

Ces vendeurs d'énergie soumis à obligation sont dénommés « Obligés ». Cette obligation est fixée par période pluriannuelle de trois à quatre ans. Une opération d'économies d'énergie peut intéresser les secteurs du bâtiment résidentiel, du bâtiment tertiaire, des réseaux d'énergie, du transport, de l'industrie ou de l'agriculture.

Les collectivités publiques peuvent obtenir des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. Elles ont la possibilité de détenir des CEE, dans la perspective de les céder aux Obligés moyennant une contrepartie financière, et sont dénommées à ce titre « Éligibles ».

Les CEE sont comptabilisés en mégawatts/heure cumulés actualisés (MWh cumac), correspondant à la somme des économies d'énergie annuelles réalisées sur la durée de vie de l'équipement mis en œuvre dans le cadre d'une opération d'économies d'énergie. Pour chaque type de produit ou de service mis en œuvre, les quantités de MWh cumac générés par une opération sont calculées à partir de fiches standardisées définies par arrêté du

Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le SIEA a mis en place un dispositif proposant aux collectivités (communes et EPCI) du département de l'Ain de collecter et valoriser des CEE issues d'opérations réalisées sur leurs biens propres ou dans le cadre de leurs missions. Les collectivités perçoivent ainsi le produit de la valorisation financière des CEE, que le SIEA a obtenu après négociation avec des Obligés.

Dans ce cadre, une convention a pour objet de fixer les conditions par lesquelles la collectivité bénéficiaire confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des CEE concernés. Cette convention est fixée pour une durée maximale de 4 ans à compter de sa date de signature. Il peut y être mis un terme à tout moment à l'initiative de la collectivité bénéficiaire.

Le rôle du SIEA consiste à :

- Aider le bénéficiaire à produire les preuves et à réunir les éléments de demande de CEE répondant aux règles en vigueur (devis signé, facture acquittée, OS, DGD, attestation de fin de travaux...),
- Déposer en propre les CEE auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie, ou via l'association des syndicats d'énergie de la région Auvergne Rhône Alpes Territoires d'Énergie Auvergne Rhône Alpes.
- Valoriser financièrement les CEE obtenus et en restituer le produit, déduction faite des frais de gestion.

L'intérêt de confier la mission de la collecte et de la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie au SIEA est lié au volume global de CEE qu'il peut collecter à l'échelle départementale, permettant une meilleure valorisation financière auprès des Obligés.

Les CEE seront sollicités, notamment, pour les projets en cours suivants : rénovation thermique du siège à Gex, réhabilitation de la crèche de la Farandole à Ferney-Voltaire et rénovation thermique des ateliers du Technoparc communautaire de Saint-Genis-Pouilly et optimisation énergétique du site de Prévessin-Moëns.



Le SIEA s'engage à restituer au bénéficiaire, après déduction des frais de gestion et des frais du bureau de contrôle, le produit de la valorisation financière dans un délai de 2 ans maximum à compter de l'acceptation des CEE par les services de l'État et de leur enregistrement sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie (RNCEE).

Le montant restitué et les frais de gestion sont calculés de la façon suivante :

PVF = Vcee * Pvente * 0.9 – Frais_Bureau_Contrôle

PVF étant le produit de la valorisation financière reversé par le SIEA en euro.

Vcee étant le volume de CEE généré par l'opération en MWhcumac.

Pvente étant le prix de vente du volume précité en €/MWhcumac.

Les frais de gestion du SIEA sont de 10% du produit de la vente des CEE.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIER** au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issues d'opérations génératrices ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer la convention ad hoc, ci-annexée, relative au transfert et à la valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie concernés, ses avenants ou mise à jour et toutes les pièces concernant ce service pour chacune des opérations éligibles.

6 - Construction d'un bâtiment multi-accueil au Col de la Faucille : approbation d'un avenant n°01 au marché de travaux - lot 1 (terrassement)

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle rappelle que par délibération n° 2023.00131 du Bureau exécutif du 24 mai 2023, le lot 1 du marché de travaux relatif à la construction du bâtiment multi-usages situé au Col de la Faucille a été attribué à l'entreprise Famy TP pour le montant de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC.

Les travaux ont débuté en septembre 2023 avec la réalisation des fondations du bâtiment. Au mois de décembre, suite aux conditions météorologiques défavorables, les travaux ont été suspendus.

La station du Col de la Faucille a ouvert début décembre 2023. Afin de ne pas condamner des places de parking, il a été nécessaire d'évacuer le tas de gravât de remblais du chantier.

Ces prestations non prévues au marché initial représentent un surcoût de 4 550 € HT soit 5 460 € TTC une augmentation de 3,79 % par rapport au marché de base qui passera d'un montant de 120 000 € HT soit 144 000 € TTC à 124 550 € HT soit 149 460 € TTC.

Cet avenant n°01 remplit les conditions prévues à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique.

La Commission d'appel d'offres réunie en sa séance du mardi 13 février 2024 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°01.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n° 1 au marché de Famy TP, ci-annexé, pour un montant de 4 550 € HT, soit 5 460 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1, ci-annexé, ainsi que tout document afférent.

7 - Convention de mise à disposition de locaux du Fort l'Écluse à l'association de Protection et de mise en valeur du Fort l'Écluse pour l'organisation de la "Chasse aux œufs" le samedi 30 mars 2024.



Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit le samedi 30 mars 2024, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue de l'organisation de la chasse aux œufs ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer les plans ainsi qu'un état des lieux.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** : la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association de Protection et de mise en valeur du Fort l'Écluse et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** : Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

8 - Convention de mise à disposition de locaux du Fort l'Écluse à l'association Algaroth pour l'organisation de "Jeux de rôle" les samedi et dimanche 12 et 13 octobre 2024

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition pour les journées du samedi 12 et du dimanche 13 octobre 2024, à l'association ALGAROTH, représentée par son président Monsieur Edouard PERAY, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue de l'organisation d'un jeu de rôle grandeur nature ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;
- d'annexer les plans ainsi qu'un état des lieux.

La mise à disposition sera consentie pour la somme de 1 500€ (mille-cinq-cents-euros, soit 750 € par jour).

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association ALGAROTH et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision.

9 - Convention de mise à disposition de locaux du Fort l'Écluse à l'association Malouva Production pour le tournage de la série Kaliderson, les samedi et dimanche 24 et 25 février 2024 et le dimanche 17 mars 2024

Monsieur le vice-président délégué au patrimoine, à la politique foncière et à la valorisation culturelle précise aux membres du Bureau exécutif que dans le cadre de la mise à disposition de locaux et de matériels au Fort l'Écluse à des intervenants extérieurs, il est proposé :

- de mettre à disposition à titre gratuit les samedi et dimanche 24 et 25 février 2024 et le dimanche 17 mars 2024, à l'association Malouva Production, représentée par son président Laurent COMBAZ, les bâtiments A et B du Fort l'Écluse en vue du tournage de la série Kaliderson ;
- d'inclure dans la mise à disposition le petit théâtre ainsi que les casemates du Fort ;



- d'annexer les plans ainsi qu'un état des lieux.

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** : la convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition de locaux au Fort l'Écluse entre l'association Malouva Production et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'AUTORISER** : Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire afférent à cette décision.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 27 février 2024 à 10h30

La séance est levée à 12h25

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Bureau exécutif du 27 février 2024

Affichage de la convocation : 21 février 2024

Nombre de délégués présents et représentés : 9

Nombre de pouvoir(s) : 0

Présents titulaires : M. Patrice DUNAND, Mme Muriel BENIER, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Bernard VUAILLAT, M. Hubert BERTRAND, M. Daniel RAPHOZ, Mme Aurélie CHARILLON, Mme Martine JOUANNET, M. Vincent SCATTOLIN.

Absents excusés : 0.

Secrétaire de séance : *Mme Muriel BENIER*

Le quorum étant atteint (9 membres sur 9), le Président ouvre la séance à 10h30 en rappelant l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal du Bureau exécutif du 20 février 2024.

Le procès-verbal du Bureau exécutif du 20 février 2024 a été adopté à l'unanimité.

2 - Délibération portant modification du tableau des emplois non permanents

Madame la vice-présidente déléguée aux solidarités, à la santé, à la petite enfance, aux ressources humaines et à la mutualisation rappelle aux membres du Bureau exécutif que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En conséquence et conformément aux délégations du Bureau, elle expose qu'il convient de renforcer temporairement le service du Centre de Soins Immédiats (CESIM) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par la création d'un emploi non permanent de médecin, relevant de la catégorie A, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois allant du 1^{er} mars 2024 au 30 avril 2024 inclus.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de même catégorie.

Cet emploi sera créé conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°.



Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Bureau exécutif après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un emploi non permanent de médecin, à temps complet, pour une durée de deux mois, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2024.

Prochain Bureau exécutif : Mardi 5 mars 2024 à 10h30

La séance est levée à 11h30

Signatures manuscrites

Muriel BÉNIER
Secrétaire de séance

Patrice DUNAND
Président

Compte-rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses

- **Procédure contentieuse relative au permis de construire du projet OPEN :**

Le permis de construire, obtenu le 22 décembre 2017 par la société I. A., a fait l'objet d'un recours en annulation, engagé par la SNC E.. La Cour administrative d'Appel de Lyon, qui est la juridiction de 1^{ère} instance en l'espèce dans la mesure où il s'agit d'un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, a rendu deux arrêts les 27 juin 2019 et 18 juin 2020, rejetant la demande d'annulation dudit permis.

Par décision du 15 juin 2022, le Conseil d'État, saisi par la société E., a :

- annulé les deux arrêts de la Cour Administrative d'Appel de Lyon ;
- renvoyé l'affaire devant cette dernière, dans la mesure où celle-ci, en 2019 et 2020, n'avait pas tranché l'un des arguments invoqués par la société E..

Le 14 février 2023, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a validé le permis de construire du projet OPEN, en rejetant la requête en annulation de E.. L'intervention de Pays de Gex agglo a été reconnue comme valable par le juge.

La société E. a introduit un second pourvoi devant le Conseil d'État mi-avril 2023. **Ce pourvoi en cassation a été rejeté au niveau de la procédure préalable d'admission.**

Le permis de construire du projet OPEN est donc définitivement valide.

- **SARL F./ Pays de Gex agglo :**

Défense des intérêts de Pays de Gex agglo dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal administratif le 13 janvier 2023 tendant à faire annuler la décision portant refus d'abrogation du règlement



intercommunal de publicité du Pays de Gex de la communauté d'agglomération du Pays de Gex approuvé le 27 février 2020.

L'avocate s'est constituée pour le compte de Pays de Gex agglo et notre mémoire en défense a été déposé.
Instruction close en août 2023. En attente d'une date d'audience.

Les décisions du président du mois de février 2024

DP2024.00003

Objet : Acquisition du logiciel Optim Dette/Optim Dette Garantie/Optim Prospective
Annule et remplace la décision du président n°2023.00116 du 28 novembre 2023.

- **CONSIDERANT** la proposition de Finance Active SAS en date du 12 janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0038 en date du 15 janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'acquérir le logiciel financier dans son intégralité ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *Finance Active SAS rue Notre Dame des Victoires 75002 PARIS immatriculée au registre du commerce et des sociétés* sous le n° 531663326, le contrat n° 68556 du 12 janvier 2024 qui annule et remplace le contrat 68353 du 24 novembre 2023, relatif à l'acquisition du logiciel Optim Dette/Optim Dette Garantie/Optim Prospective d'un montant de 9 550 € HT, soit 11 460 € TTC.

DP2024.00004

Objet : Accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPRH - Service Public de la Rénovation de L'Habitat et du petit tertiaire privé

- **CONSIDERANT** le projet d'accord-cadre proposé par la Société Publique Locale *ALEC AIN*.

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *la Société Publique Locale ALEC AIN, dont le siège social est situé 102 Boulevard Edouard Herriot 01000 Bourg-en-Bresse, l'accord-cadre en quasi-régie d'animation du SPRH – Service public de la rénovation de l'habitat et du petit tertiaire privé* d'un montant de 24 699,81 € TTC net de taxes (actions – non assujetties à la TVA).

DP2024.00005

Objet : Marché de prestations de services - Nettoyage de fin de chantier du pôle entrepreneuriat

- **CONSIDERANT** la procédure de consultation du 29 Août 2023 ;
- **CONSIDERANT** la proposition de la société « La professionnelle du nettoyage » ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° Z-2024-0021 en date du 05 Février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec la société *La professionnelle du nettoyage sise 100, rue du Thioudet - Zac de Monternoz - 01960 PERONNAS*, la proposition relative au nettoyage de chantier en deux phases au pôle de l'entrepreneuriat situé au Technoparc communautaire de Saint-Genis Pouilly d'un montant de 20 201,60 € HT, soit 24 241,92 € TTC.

DP2024.00006

Objet : Accord-cadre de fournitures courantes et de services : Renouvellement de licences Google Workspace

- **CONSIDERANT** la proposition de la société *Econocom Products & Solutions SAS* en date du 12 février 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0104 en date du 15 février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec *Econocom Products & Solutions SAS, dont le siège social est situé au 40 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux*, l'accord-cadre de fournitures courantes et de services pour le renouvellement de licences Google Workspace pour une durée de 3 ans à compter du 7 mars 2024. Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est de minimum de 45 000€ HT et de maximum de 89 000€ HT.

DP2024.00007

Objet : Contrat de service : Abonnement ligne téléphonique portable pour un agent du pôle économie

- **CONSIDERANT** la proposition de la société *ORANGE BUSINESS SERVICES* ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° Z-2024-0017 en date du 25 janvier 2024 ;



décide

Article 1 – Objet

De signer avec ORANGE BUSINESS SERVICES dont le siège social est situé au 78 rue Olivier de Serres 75015 Paris, la proposition commerciale pour un abonnement à une ligne téléphonique portable avec un engagement de 36 mois pour un montant 4,60€ HT par mois ; soit un montant total de 165,60€ HT.

DP2024.00008

Objet : Contrat de service : Abonnement fibre internet pour le siège de l'Agglomération

- **CONSIDERANT** la proposition commerciale de la société FREE PRO SAS en date du 26 janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n° P-2024-0097 en date du 6 février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec FREE PRO SAS, dont le siège social est situé au 3 rue Paul Brutus 13015 Marseille, la proposition commerciale pour un abonnement fibre internet avec un engagement de 24 mois pour un montant de 39,99€ HT par mois pendant 1 an puis 49,99€ HT par mois ; soit un montant total de 1 079,76€ HT.

DP2024.00009

Objet : Marché de service relatif à la réalisation d'une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de la construction du Pôle de l'Entrepreneuriat - Avenant n°2

- **CONSIDERANT** la prolongation de la durée des travaux de 24 mois à 28 mois ;
- **CONSIDERANT** la proposition d'avenant n°2 relatif à l'allongement de la durée prévisionnelle des travaux ;
- **CONSIDERANT** l'engagement comptable n°Z-2024-0045 en date du 22 février 2024 ;

décide

Article 1 – Objet

De signer avec CRC INGENIERIE, sis 1 rue de l'Europe – ZA du Château Rouge – 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, l'avenant n°2 au marché relatif à la réalisation d'une mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) dans le cadre de la construction du Pôle de l'Entrepreneuriat d'un montant de 7 250€ HT ce qui porte le montant total du marché à 67 526,50€ HT.

Le Conseil communautaire est informé des procès-verbaux des Bureaux exécutifs, du compte rendu en matière d'affaires juridiques et contentieuses ainsi que des décisions du président du mois de février 2024

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) du mois de février 2024

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006944

Rapporteur : Patrice DUNAND

Liste des DIA DU 01/02/2024 au 29/02/2024				
<u>Numéro DIA</u>	<u>Commune</u>	<u>Zonage</u>	<u>Date Reception</u>	<u>Préemption</u>
DIA00107124B0005	Cessy	UGp1	16/02/2024	non
DIA00110324B0005	Chevry	UGm2	15/02/2027	non
		UGm2		
DIA00110924B0002	Collonges	UCa	05/02/2024	non
		UCa		
DIA00114324J0015	Divonne-les-Bains	UT1	08/02/2024	non
		UT1		
DIA00114324J0014	Divonne-les-Bains		07/02/2024	non
DIA00114324J0013	Divonne-les-Bains		07/02/2024	non
DIA00114324J0018	Divonne-les-Bains	UGp1*	09/02/2024	non
DIA00114324J0016	Divonne-les-Bains	UH3	09/02/2024	non
		UH3		
DIA00114324J0019	Divonne-les-Bains	UGp1*	15/02/2024	non
		UH3		
DIA00115824B0003	Farges	UGp1	02/02/2024	non
		UGp1		
		Np		
DIA00116024J0007	Ferney-Voltaire	UGp1	23/01/2024	non
DIA00116024J0010	Ferney-Voltaire	UAm2	07/02/2024	non
DIA00116024J0012	Ferney-Voltaire	UGp1	09/02/2024	non
DIA00117324J0008	Gex	UGm1	01/02/2024	non
		UGm1		
DIA00117324J0007	Gex	UH2	23/01/2024	non
DIA00117324J0009	Gex	UCa1	08/02/2024	non
		UCa1		
DIA00117324J0010	Gex	UC2	09/02/2024	non
		UC2		
		UC2		
		UC2		
		UC2		
		UC2		
		UC2		
		UC2		

DIA00117324J0012	Gex	UH2	09/02/2024	non
DIA00117324J0011	Gex	UGm1	09/02/2024	non
DIA00118024B0002	Grilly	UGp1	02/02/2024	non
		UGp1		
		UGp1		
DIA00120924B0005	Leaz	UH1	09/02/2024	non
DIA00121024B0001	Lelex	UCb	01/02/2024	non
		UCb		
DIA00124724B0004	Mijoux	UH1	26/01/2024	non
DIA00124724B0005	Mijoux	UH1	26/01/2024	non
		UH1		
		A		
		UH1		
DIA00128124B0001	Ornex	UGa1	24/01/2024	non
DIA00128124B0003	Ornex	Np	08/02/2024	non
		UGp1		
DIA00128824B0001	Peron	UGp2	30/01/2024	non
DIA00130824B0003	Pouigny	UGm2	08/02/2024	non
		UGm2		
DIA00130824B0004	Pouigny		09/02/2024	non
DIA00135424J0009	Saint-Genis-Pouilly	UGd2	06/02/2024	non
		UGd2		
		UGd2		
		UGd2		
		UGd2		
		UGd2		
		UGm1		
DIA00135424J0011	Saint-Genis-Pouilly	UGm1	08/02/2024	non
DIA00135424J0010	Saint-Genis-Pouilly	UGm1	08/02/2024	non
DIA00139923B0052	Segny	UCb	21/12/2023	non
DIA00139924B0003	Segny		07/02/2024	non
DIA00140124B0006	Sergy	UGp1	19/02/2024	non
		UGp1		
DIA00143524B0004	Versonnex	UCb	05/02/2024	non
DIA00143524B0003	Versonnex	UGm1	02/02/2024	non

Le Conseil communautaire est informé des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du mois de février 2024

Comptes rendus des Commissions communautaires

Catégorie : DIRECTION GENERALE

Réf : CC-006955

Rapporteur : Patrice DUNAND

Monsieur le président rappelle l'obligation d'information des élus quant aux comptes rendus établis à l'occasion des Commissions communautaires.

Le Conseil communautaire est ainsi informé des comptes rendus suivants (consultation numérique sur l'espace Extraelu) :

Séances :

- *Commission Cadre de vie* : 30 janvier 2024
 - *Commission Santé-Solidarités* : 29 février 2024
-

Le Conseil communautaire est informé des comptes rendus des commissions citées ci-dessus.